

JUIN 2025

RAPPORT

RAPPORT D'ÉTAPE DES TRAVAUX DU GROUPE D'OBSERVATION DE LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES (GOPEV)







Rapport d'étape des travaux du Groupe d'Observation de la Protection des Enfants contre les Violences (GOPEV)



REMERCIEMENTS	6
MÉTHODE	8
RÉSULTATS DES BAROMÈTRES	
BAROMÈTRE « LE RAPPORT DES PARENTS AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS »	10
Les connaissances des parents : que savent-ils des violences faites aux enfants ?	10
Les capacités des parents : savent-ils prévenir, repérer et alerter ?	11
Les représentations des parents : comment perçoivent-ils l'environnement de leurs enfants ?	12
Les attentes des parents : où et comment agir pour continuer la sensibilisation ?	13
BAROMÈTRE « LE RAPPORT DES PROFESSIONNELS AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS »	14
Les professionnels de la protection de l'enfance : des professionnels formés et équipés sur le sujet mais qui se sentent parfois impuissants face au phénomène	15
Les autres professionnels : des professionnels concernés, mais qui doivent être accompagnés	16
Les professionnels en lien avec les enfants : la prise en compte du sujet des violences et l'expérience d'alertes	17
CONCLUSION	18
LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS 2023 - 2027	
DIX ANS DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ENFANCE : UNE LECTURE COMPARÉE DES PLANS NATIONAUX 2017-2027	20
Le plan 2017-2019 : poser les bases d'une action interministérielle	20
Le plan 2020-2022 : renforcer l'écoute, le soin et la coordination territoriale	20
Le plan 2023-2027 : une approche globale, inclusive et territorialisée	21
PORTAGE POLITIQUE DU PLAN DE LUTTE	19
Suivi de la mise en œuvre	19
Objectifs du plan de lutte 2023-2027	19
REGARD SUR L'ÉTAT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS	
INTRODUCTION	24
I. DÉPLOYER UNE STRATÉGIE COHÉRENTE ET EFFECTIVE DE PRÉVENTION	24
1) Sensibiliser le grand public pour prévenir les violences (mesures 1, 9, 10, 14, 15)	24
2) Outiller les professionnels pour prévenir et repérer les violences (mesures 4, 5, 6, 17)	30
3) Prévention des violences par les encadrants (mesure 7)	33
II. MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES ET SÉCURISER LEUR ACCOMPAGNEMENT	34
1) Sécuriser les parcours de vie et d'accueil des enfants victimes (mesures 11, 13)	35
2) Protéger juridiquement les professionnels qui accompagnent les enfants victimes (mesures 12, 19)	37
III. RENFORCER LA GOUVERNANCE ET FLUIDIFIER LES TRANSMISSIONS D'INFORMATION	39
1) Structurer une gouvernance nationale et locale efficace (mesures 2, 16, 18, 21)	40
2) Appuyer les politiques sur la donnée, la recherche et l'évaluation (mesures 3, 20, 22)	43
CONCLUSION	47
ANNEXE	48



REMERCIEMENTS

Les membres du GOPEV adressent leurs sincères remerciements au cabinet Koreis pour son accompagnement depuis la création du groupe, ainsi qu'à l'ensemble des structures ayant apporté leur contribution aux travaux, notamment par la diffusion des enquêtes et leur participation aux entretiens.

L'Agence Kalia

L'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH)

L'association Acolea

L'Association Action contre les Violences Infantiles (AVI)

L'Association des Psychiatres Infanto-juvéniles de secteur sanitaire et médico-social (API)

L'Association Contre les Violences sur Mineurs (CVM)

L'Association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM)

L'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA)

L'Association Française des Magistrats de la Famille et de la Jeunesse (AFMJF)

L'Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale (AFPEN)

L'Association Française des Psychomotriciens Libéraux (AFPL)

L'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie

L'Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG)

L'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA)

Babilou

Le Collectif Je suis infirmière puéricultrice

Le Collège des infirmier(e)s puéricultrices(teurs)

Le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE)

Conseil national de l'Ordre des sage-femmes

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)

Le Défenseur des Enfants

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES)

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS ; chargée de la coordination du plan de lutte)

Le Dr Balençon Martine, Pédiatre Médecin légiste, Présidente fondatrice de la Société française de pédiatrie médico-légale

Le Dr Lazimi Gilles, Enseignant, Ex-membre de la commission des 1000 jours, membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

L'Espace Boris-Vian

La Fédération des Centres Médico-Pscho-Pédagogiques (CMPP)

La Fédération France Victimes



La Fédération Française de Handball	Point de Contact (Association)
La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)	Le réseau ECPAT France
La Fédération Française des Psychomotriciens (FFP)	La Société Francophone d'Imagerie Pédiatrique et Périnatale (SFIPP)
La Fédération Nationale des Administrateurs <i>Ad Hoc</i> (FENAAH)	La Société Française de Pédiatrie (SFP)
La Fondation AJD	La Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML)
La Fondation Droit d'Enfance	La Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et des Disciplines Avancées (SFPEADA)
Le GIP France Enfance Protégée	Le Syndicat National des Enseignements de Second degré (SNES-FSU)
Le Groupe Santé Mentale de l'UNICEF	Le Syndicat National des Infirmières Conseillères de Santé (SNICS-FSU)
L'association Colosses aux pieds d'argile	Le Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (SNMPMI)
L'association Ensemble pour la Petite Enfance (EPE)	Le Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique (SNUASFP-FSU)
L'Espace Boris-Vian	L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
L'ensemble des associations adhérentes à la CNAPE	
L'association Lékol du bonheur	
L'Office des Mineurs (OFMIN)	
L'ONG Pédiatres du Monde	



MÉTHODE

Entre septembre 2024 et mars 2025, avec l'accompagnement du cabinet Koreis, le GOPEV a mené des travaux de collecte et d'analyse de données auprès de parents, de professionnels. Deux baromètres ont ainsi été réalisés, mobilisant les réponses de 600 parents et de 1277 professionnels, apportant un éclairage nouveau sur la perception du phénomène des violences faites aux enfants.

En parallèle, les travaux d'observation du GOPEV s'appuient également sur des données qualitatives : des remontées du terrain émergeant des différents réseaux fédérés par les six structures membres du collectif ; et des retours d'expérience des acteurs (publics ou associatifs) œuvrant pour la lutte contre les violences faites aux enfants. 10 entretiens ont en effet été conduits entre novembre 2024 et mars 2025 avec différents acteurs, dont certains sont chargés de la réalisation d'une ou plusieurs (sous-)mesures du plan de lutte 2023-2027.

En s'appuyant sur le plan gouvernemental de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, le GOPEV souhaite mettre en lumière les obstacles qui limitent l'efficacité des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux enfants et proposer des évolutions nécessaires pour mieux protéger les enfants.

Ces différents travaux, complétés par un recensement des données existantes sur le phénomène des violences faites aux enfants, permettent ainsi au GOPEV de proposer un regard à 360° sur ce phénomène et la politique publique de lutte.

Il est nécessaire de préciser qu'à ce stade des travaux, la parole des enfants n'a pas pu être entendue, bien que le GOPEV reconnaisse l'importance fondamentale de cette démarche et encourage la prise en compte des savoirs expérientiels des premiers concernés dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.



RÉSULTATS DES BAROMÈTRES



Le cabinet Koreis a réalisé deux baromètres pour le GOPEV, interrogeant le rapport des parents et des professionnels de l'enfance au phénomène des violences faites aux enfants. Ces enquêtes ont été menées à l'automne 2024, à l'aide de questionnaires en ligne ¹. Leur reconduction en 2026 permettra d'analyser les évolutions et de dégager des tendances sur la période.

BAROMÈTRE « LE RAPPORT DES PARENTS AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS »

L'enquête auprès des parents a été menée auprès de 600 personnes qui ont répondu à environ 70 questions (le nombre de questions différant en fonction des réponses choisies). Les répondants à l'enquête constituent un échantillon représentatif de la population des parents en France, avec une marge d'erreur estimée à 4%.

Les parents ont été interrogés sur :

- Leurs connaissances et leur environnement en tant que bénéficiaires d'actions de prévention contre les violences faites aux enfants : D'où viennent les informations ? Quels sont les sujets abordés avec les

parents ? À quels moments ? Par quels professionnels ? ;

- L'environnement de leur enfant (crèches, assistantes maternelles, milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, médias et entourage) ;
- Et leur expérience d'alertes : appel à un numéro d'urgence, information préoccupante ou signalement.

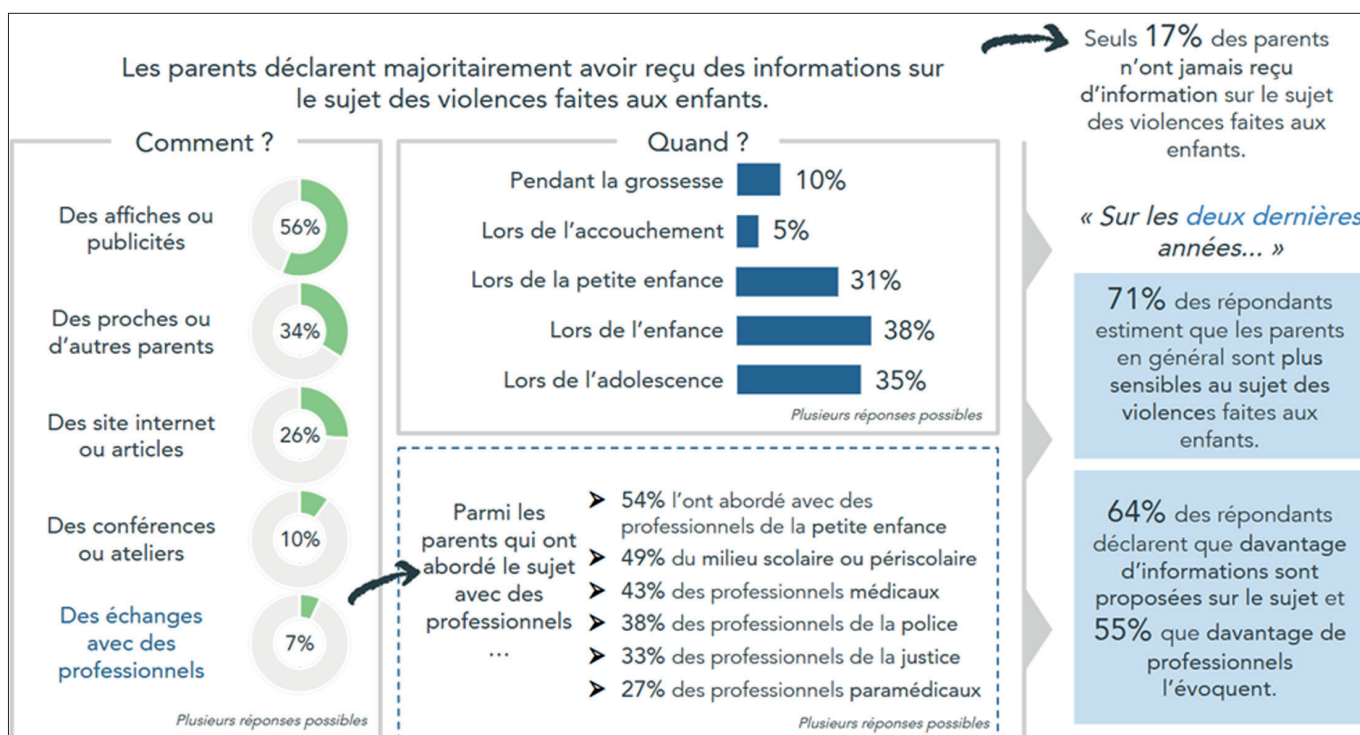
Ainsi, ce baromètre permet au GOPEV de dresser un état des lieux inédit sur :

- Les connaissances des parents sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux enfants ;
- La capacité des parents à prévenir, repérer et alerter sur des risques ou des faits de violences ;
- Les représentations des parents sur les risques liés à l'environnement de leurs enfants ;
- Et les attentes des parents sur les actions de sensibilisation et de prévention.

LES CONNAISSANCES DES PARENTS : QUE SAVENT-ILS DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS ?

Les parents déclarent majoritairement avoir reçu des informations au sujet des violences faites aux enfants : seuls 17% des parents n'ont jamais reçu d'information

¹ Les résultats des baromètres proviennent d'une enquête déclarative, ce qui peut les exposer à des biais déclaratifs



sur le sujet des violences faites aux enfants.

Ces informations sont délivrées tout au long de la vie de l'enfant : 31 % des parents déclarent avoir été informés lors de la petite enfance, 38 % lors de l'enfance, et 35 % lors de l'adolescence. Cependant, peu d'informations sont reçues dans la période périnatale : seul 1 parent sur 10 déclare avoir été informé pendant la grossesse, et 1 parent sur 20 au moment de l'accouchement.

Concernant les canaux par lesquels ces informations ont été transmises, 56 % des parents citent des affiches ou publicités, 34 % des proches ou d'autres parents, 26 % des sites internet ou articles, 10 % des conférences ou ateliers, et 7 % des échanges avec des professionnels. Parmi les parents ayant abordé le sujet avec des professionnels, tous les corps de métiers sont concernés : professionnels de la petite enfance (54%), professionnels du milieu scolaire ou périscolaire (49%), professionnels médicaux (43%), professionnels de la police (38%), professionnels de la justice (33%), et professionnels paramédicaux (27%).

Sur les deux dernières années, 71 % des répondants estiment que les parents en général sont plus sensibles au sujet des violences faites aux enfants, 64 % des répondants déclarent que davantage d'informations sont proposées sur le sujet, et 55 % que davantage de professionnels l'évoquent.

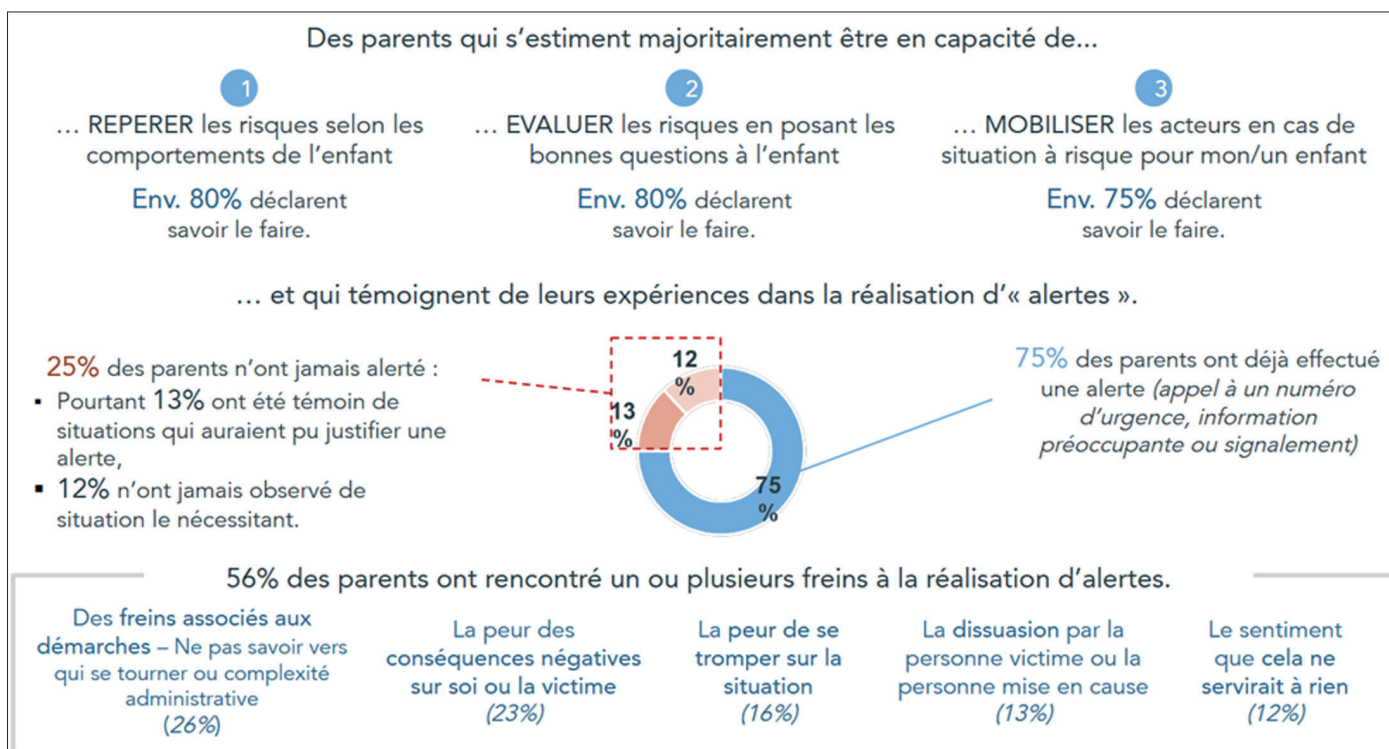
LES CAPACITÉS DES PARENTS : SAVENT-ILS PRÉVENIR, REPÉRER ET ALERTE ?

Environ 80 % des parents déclarent savoir repérer les risques selon les comportements de l'enfant. Une proportion équivalente (environ 80 %) déclare également savoir évaluer les risques en posant les bonnes questions à l'enfant. Enfin, environ 75 % des parents indiquent être en capacité de mobiliser les acteurs en cas de situation à risque pour leur enfant ou un enfant.

Concernant leurs expériences dans la réalisation d'alertes, 75 % des parents déclarent avoir déjà effectué une alerte (appel à un numéro d'urgence, information préoccupante ou signalement). 25 % n'ont jamais effectué d'alerte, bien que 13 % d'entre eux aient été témoins de situations pouvant justifier une alerte. Les 12 % restant déclarent n'avoir jamais observé de situation nécessitant une alerte.

56 % des parents indiquent avoir rencontré un ou plusieurs freins à la réalisation d'alertes :

- Des freins associés aux démarches (ne pas savoir vers qui se tourner ou complexité administrative) : 26 % ;
- La peur des conséquences négatives sur soi ou la victime : 23 % ;
- La peur de se tromper sur la situation : 16 % ;
- La dissuasion par la personne victime ou la personne mise en cause : 13 % ;
- Et le sentiment que cela ne servirait à rien : 12 %.





LES REPRÉSENTATIONS DES PARENTS : COMMENT PERÇOIVENT-ILS L'ENVIRONNEMENT DE LEURS ENFANTS ?

Ce baromètre, croisé avec des études *ad hoc*, met en lumière l'existence d'un écart entre certaines perceptions des parents et la réalité du phénomène.

86 % des parents estiment que leur enfant est en sécurité à la crèche ou chez l'assistante maternelle. Pourtant, 35 % des parents ont été informés que leur enfant s'était senti en danger dans ce cadre.

En milieu scolaire (école, collège, lycée), 76 % des parents estiment que leur enfant est en sécurité. Toutefois, 52 % des écoliers sont concernés par au moins une atteinte verbale, psychologique, physique ou sexuelle à l'école. Ce chiffre est d'environ 30 % chez les collégiens et lycéens ².

Lors des activités extrascolaires, 85 % des parents considèrent leur enfant en sécurité, alors même que 38 % des parents déclarent avoir eu connaissance de comportements qu'ils qualifient de violences ou de comportements inappropriés dans le cadre du sport ou des loisirs ³.

Lorsqu'ils regardent des contenus médias, 49 % des parents déclarent que leur enfant est en sécurité. En comparaison, 23 % des lycéens ont été confrontés au moins une fois à une forme de cyberviolence et 10 % en ont été victimes de façon répétée ⁴.

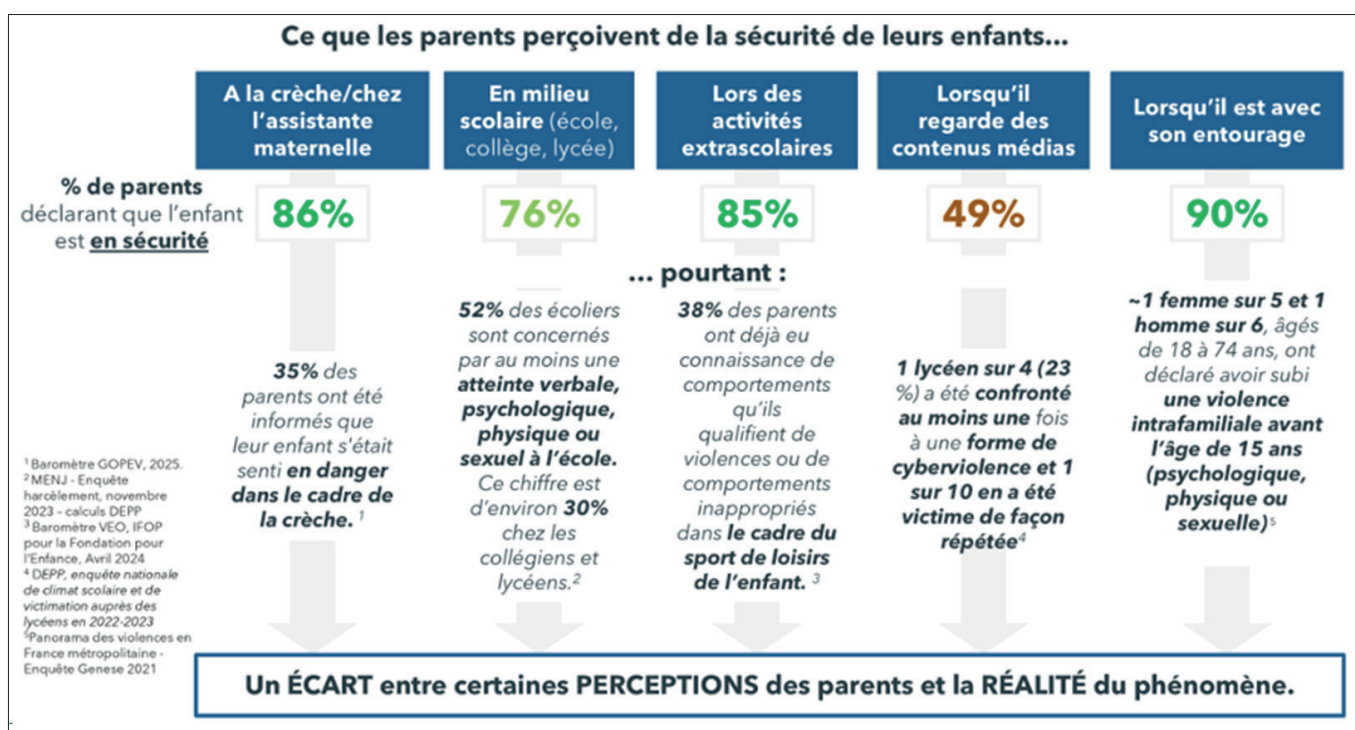
Enfin, 90 % des parents déclarent que leur enfant est en sécurité avec son entourage. Toutefois, environ 20 % des femmes (1 sur 5) et 16 % des hommes (1 sur 6), âgés de 18 à 74 ans, ont déclaré avoir subi une violence intrafamiliale avant l'âge de 15 ans (psychologique, physique ou sexuelle) ⁵.

² DEPP. (2024). Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023 (Document de travail n° 2024-Eo2, Série Études). Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-statistiques-de-l-enquete-harcèlement-2023-380517>

³ Fondation pour l'Enfance & IFOP. (2024). Baromètre des violences éducatives ordinaires – Vague 2. <https://www.fondation-enfance.org/wp-content/uploads/2024/11/Barometre-VEO-et-Sport.pdf>

⁴ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. (2024). Note d'information n° 24.26 : Climat scolaire dans les lycées – Violences déclarées par les lycéens (année scolaire 2022-2023). Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. <https://www.education.gouv.fr/me-dia/195965/download>

⁵ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure. (2022). Panorama des violences en France métropolitaine : enquête GENESE 2021. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>



LES ATTENTES DES PARENTS : OÙ ET COMMENT AGIR POUR CONTINUER LA SENSIBILISATION ?

64% parents estiment que le traitement du sujet des violences faites aux enfants est insuffisant, en particulier concernant :

- L'accompagnement à toutes les étapes de vie des parents (44%) ;
- Le nombre de professionnels qui abordent le sujet (40%) ;
- La diversité de professions qui abordent le sujet (39%).

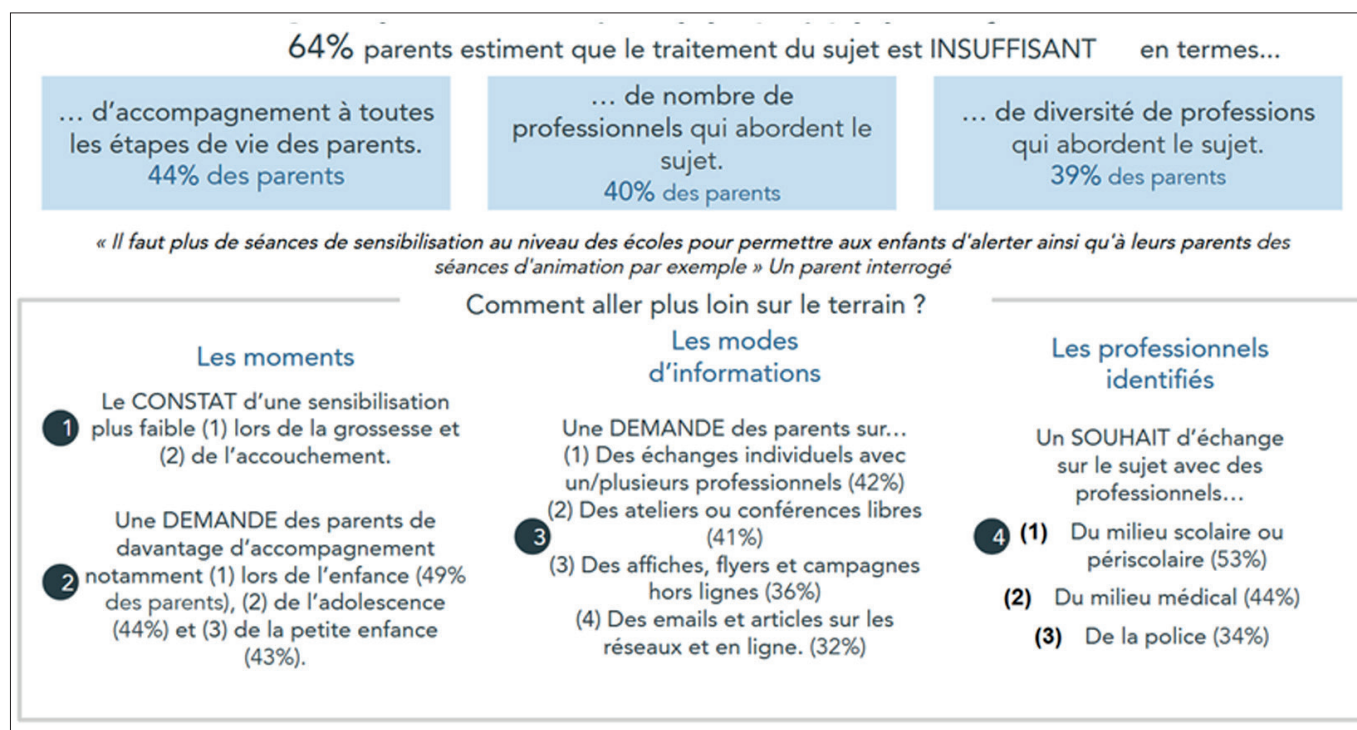
L'un des parents interrogés dans l'enquête précise : *"Il faut plus de séances de sensibilisation au niveau des écoles pour permettre aux enfants d'alerter ainsi qu'à leurs parents"*.

Pour aller plus loin sur le terrain, les parents formulent plusieurs demandes concernant les moments dédiés à la sensibilisation, les modes d'informations et les professionnels identifiés.

Au-delà du constat d'une sensibilisation plus faible lors de la grossesse et au moment de l'accouchement, les parents demandent davantage d'accompagnement lors de l'enfance (49%), de l'adolescence (44%) et de la petite enfance (43%).

Au sujet des modes d'informations, les parents souhaitent renforcer les échanges individuels avec un ou plusieurs professionnels (42%) et accéder à des ateliers ou des conférences libres (41%). Ils demandent également à être informés par le biais d'affiches, de flyers et de campagnes hors lignes (36%) et via des emails et des articles sur les réseaux sociaux et en ligne (32%).

Parmi les professionnels identifiés comme vecteurs d'informations, les parents citent principalement les professionnels du milieu scolaire ou périscolaire (53%), du milieu médical (44%) et de la police (34%).



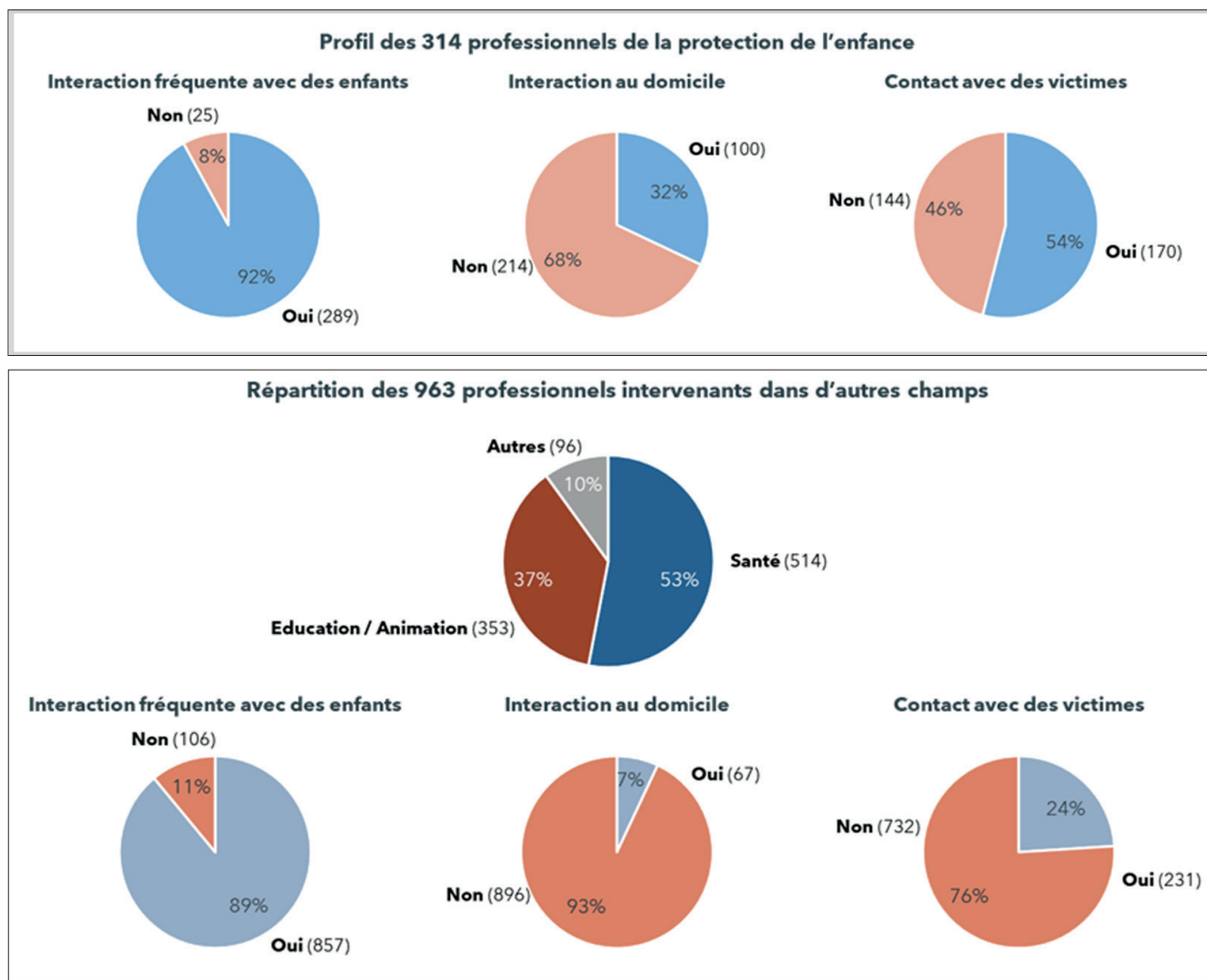


BAROMÈTRE « LE RAPPORT DES PROFESSIONNELS AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS »

L'enquête auprès des professionnels a été conduite auprès de 1277 personnes travaillant en lien avec les enfants qui ont répondu à environ 30 questions (le nombre de questions diffère en fonction des réponses choisies). Cet échantillon est important en volume, mais n'est pas homogène. Il a ainsi été divisé en deux groupes à considérer séparément car leurs interactions avec les enfants victimes de violences diffèrent et leurs réponses sont significativement différentes sur plusieurs thématiques.

- **314 professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.** Parmi eux, 92% interagissent (très) fréquemment avec des enfants, 32% interviennent au domicile des enfants, et 54% sont en contact (très) fréquemment avec des enfants victimes de violences.

- **963 professionnels intervenant dans d'autres champs (514 dans la santé, 353 dans l'éducation ou l'animation culturelle et/ou sportive, 96 dans un autre secteur).** Parmi eux, 89% interagissent (très) fréquemment avec des enfants, 7% interviennent au domicile des enfants et 24% sont en contact (très) fréquemment avec des enfants victimes de violences.



Les données issues de l'enquête auprès des professionnels sont par conséquent considérées comme indicatives. Elles permettent d'observer des tendances, mais ne sont pas représentatives de l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'enfants en France.

Les professionnels ont été interrogés sur :

- Leur exposition au phénomène des violences faites aux enfants ;
- La façon dont ils se sentent équipés pour faire face à ces sujets (en tant qu'individu et tant que professionnel) ;

- Leur expériences d'alertes : appel à un numéro d'urgence, information préoccupante ou signalement ;
- Sur les risques perçus au sein de leur profession et dans leurs conditions d'exercice.

Ainsi, ce baromètre permet au GOPEV d'obtenir des éclairages sur l'expérience des professionnels entourant les enfants et de recueillir 558 témoignages de professionnels ayant vécu une situation pour laquelle ils se sont sentis impuissants ou démunis.

LES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : DES PROFESSIONNELS FORMÉS ET ÉQUIPÉS SUR LE SUJET MAIS QUI SE SENTENT PARFOIS IMPUISSANTS FACE AU PHÉNOMÈNE

Cette partie présente les résultats pour les 314 professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance interrogés.

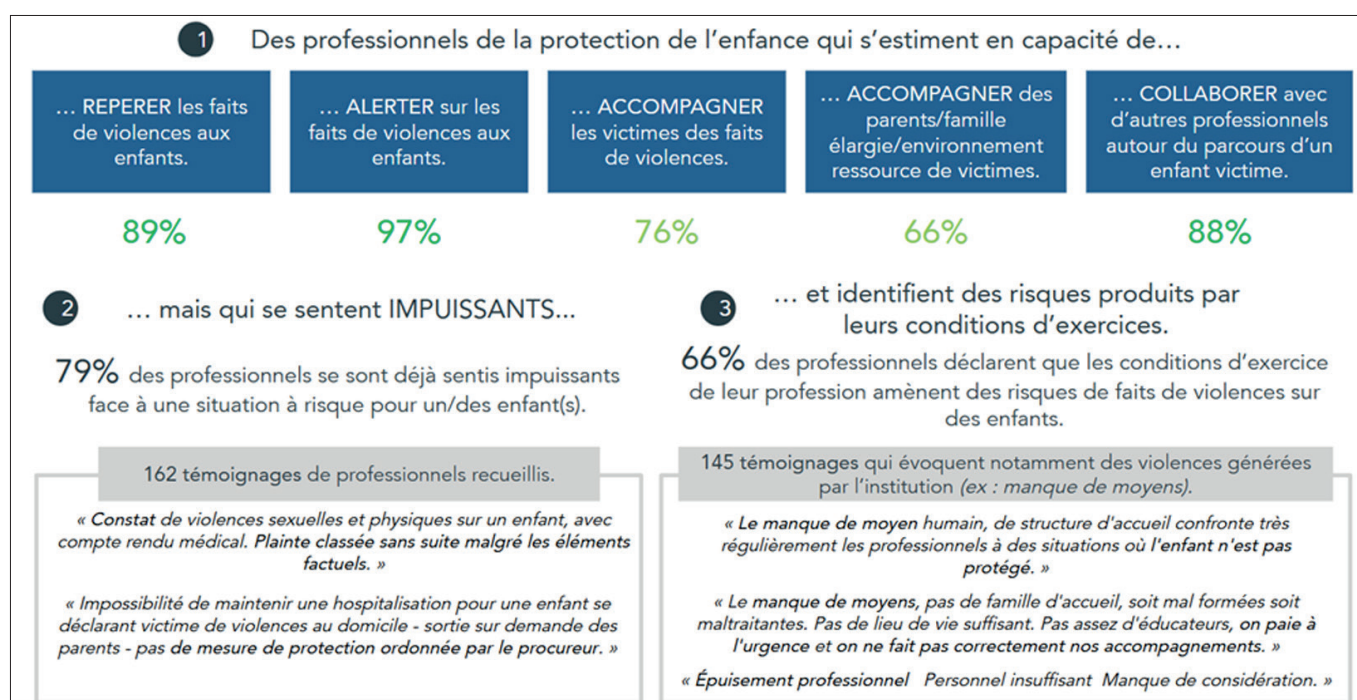
Les professionnels de la protection de l'enfance s'estiment en capacité de :

- Repérer les faits de violence faites aux enfants (89%) ;
- Alerter sur les faits de violences faites aux enfants (97%) ;
- Accompagner les victimes des faits de violence (76%) ;
- Accompagner les parents, les familles élargies ou les

- environnements ressources des victimes (66%) ;
- Collaborer avec d'autres professionnels autour du parcours d'un enfant victime (88%).

Pourtant, 79% des professionnels se sont déjà sentis impuissants face à une situation à risque pour un ou des enfants. Des témoignages de professionnels recueillis permettent d'illustrer ce sentiment, notamment : *« Constat de violences sexuelles et physiques sur un enfant, avec compte-rendu médical. Plainte classée sans suite malgré des éléments factuels. »* ou *« Impossibilité de maintenir une hospitalisation pour un enfant se déclarant victime de violences au domicile - sortie sur demande des parents - pas de mesure de protection ordonnée par le procureur. »*

Par ailleurs, 66% des professionnels déclarent que les conditions d'exercice de leur profession amènent des risques de faits de violences. Les témoignages recueillis évoquent notamment des violences générées par l'institution, tels que le manque de moyens : *« Le manque de moyen humain et de structures d'accueil confronte régulièrement les professionnels à des situations où l'enfant n'est pas protégé. »*, *« Le manque de moyens : pas de famille d'accueil (soit mal formées, soit maltraitantes), pas de lieu de vie suffisant, pas assez d'éducateurs. On paie à l'urgence et on ne fait pas correctement nos accompagnements. »* ou encore *« Épuisement professionnel, personnel insuffisant, manque de considération. »*





LES AUTRES PROFESSIONNELS : DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, MAIS QUI DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS

Cette partie présente les résultats pour les 963 professionnels intervenant dans d'autres champs que la protection de l'enfance (514 dans la santé, 353 dans l'éducation ou l'animation culturelle et/ou sportive, 96 dans un autre secteur) interrogés.

Les professionnels hors du champ de la protection de l'enfance déclarent, dans leur grande majorité, se sentir concernés par les problématiques liées aux violences faites aux enfants. Une très large part d'entre eux estime avoir un rôle à jouer dans :

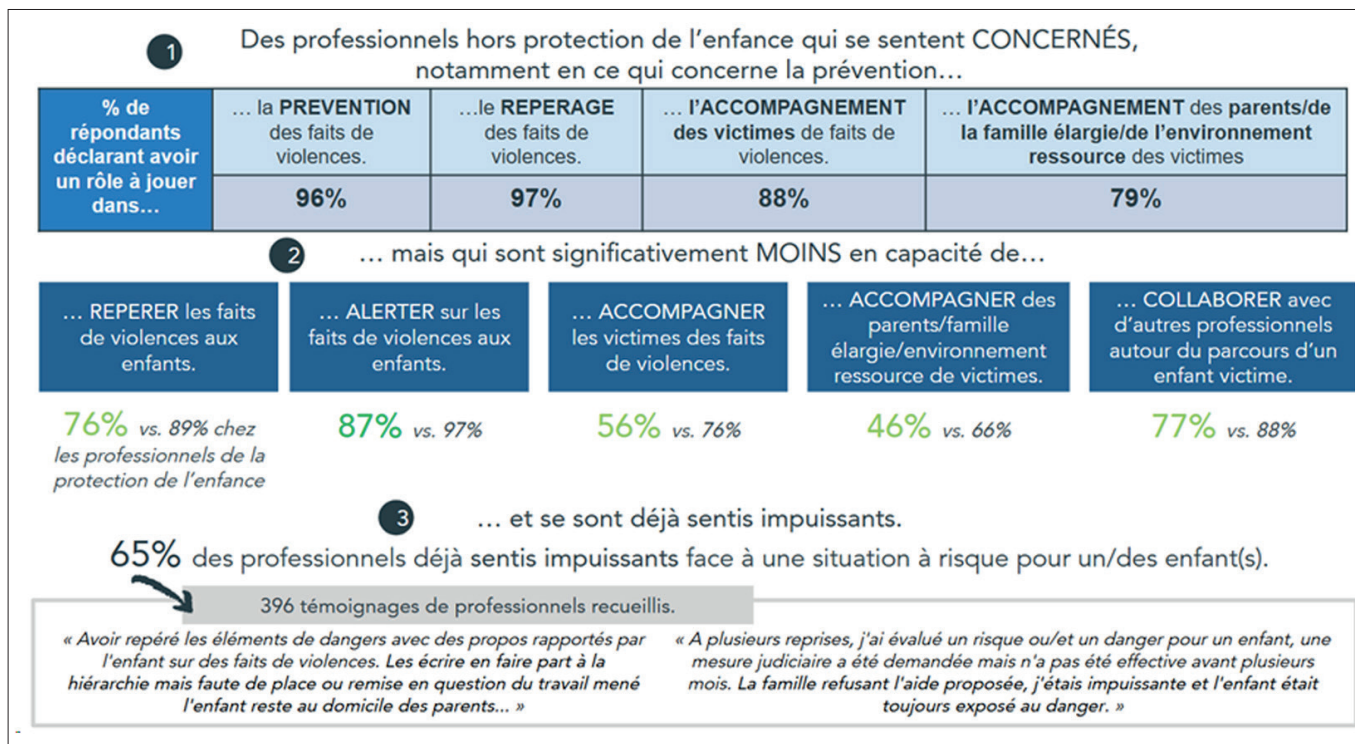
- La prévention des faits de violences faites aux violences (96 %) ;
- Le repérage des faits de violences (97 %) ;
- L'accompagnement des victimes (88 %) ;
- L'accompagnement des parents, de la famille ou de l'environnement proche des victimes (79 %).

Toutefois, ces professionnels se déclarent moins en capacité d'agir que les professionnels spécialisés dans la protection de l'enfance pour :

- Repérer des faits de violences faites aux enfants (76% contre 89 % pour les professionnels de la protection de l'enfance) ;

- Alerter sur les faits de violence (87 % contre 97 %) ;
- Accompagner les victimes (56 % contre 76 %) ;
- Accompagner des parents, de la famille ou de l'environnement proche des victimes (46 % contre 66 %),
- Collaborer avec d'autres professionnels autour du parcours d'un enfant victime (77 % contre 88 %).

Par ailleurs, 65 % des professionnels indiquent s'être déjà sentis impuissants face à une situation perçue comme présentant un risque pour un ou plusieurs enfants. Les témoignages recueillis font état de difficultés telles que des procédures perçues comme trop lourdes, des réponses institutionnelles tardives, ou encore des réticences de l'entourage familial à accepter l'aide proposée : *"Avoir repéré les éléments de danger avec des propos rapportés par l'enfant sur des faits de violences. Les écrire, en faire part à la hiérarchie mais faute de place ou à cause d'une remise en question du travail mené, l'enfant reste au domicile des parents."* ou *"À plusieurs reprises, j'ai évalué un risque et/ou un danger pour un enfant. Une mesure judiciaire a été demandée mais n'a pas été effective avant plusieurs mois. La famille refusant l'aide proposée, j'étais impuissante et l'enfant était toujours exposé au danger."*



LES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LES ENFANTS : LA PRISE EN COMPTE DU SUJET DES VIOLENCES ET L'EXPÉRIENCE D'ALERTE

Après un focus sur les deux groupes, cette partie présente un regard transverse sur la prise en compte du sujet et l'expérience d'alerte pour l'ensemble des professionnels interrogés.

Environ trois quarts des professionnels ont déjà effectué une alerte (appel à un numéro d'urgence, signalement ou/et partage d'une information préoccupante).

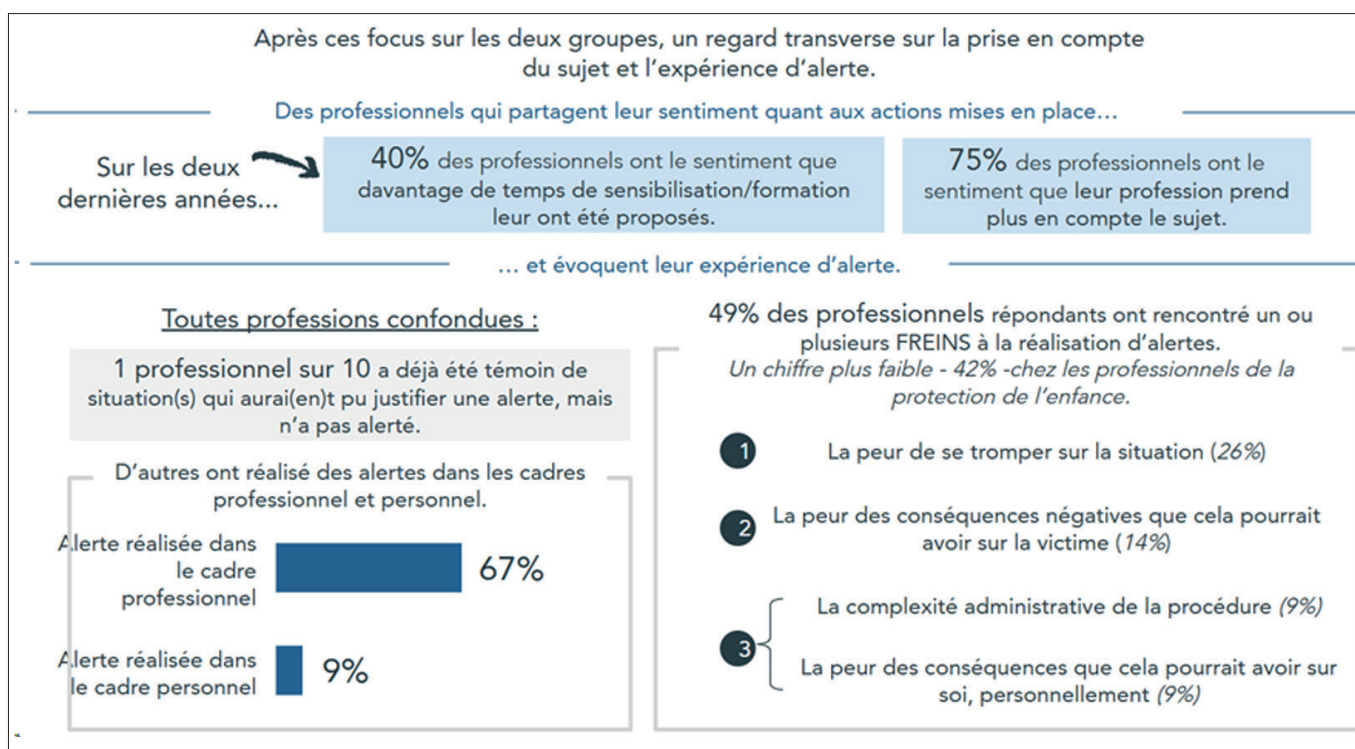
Sur les deux dernières années, 40 % des professionnels ont le sentiment que davantage de temps de sensibilisation et de formation leur ont été proposés et 75 % ont le sentiment que leur profession prend plus en compte le sujet.

Pourtant, toutes professions confondues, 1 professionnel sur 10 a déjà été témoin de situation(s) qui aurai(en)t pu justifier une alerte, mais n'a pas alerté.

Des professionnels ont réalisé des alertes dans les cadres professionnel (67%) et personnel (9%).

Enfin, 49 % des professionnels interrogés rapportent avoir rencontré au moins un frein à la réalisation d'une alerte (contre 42% si l'on considère uniquement les professionnels de la protection de l'enfance) :

- La peur de se tromper sur la situation (26 %) ;
- La peur des conséquences négatives que cela pourrait avoir sur la victime (14 %) ;
- La complexité administrative de la procédure (9 %) ;
- La peur des conséquences que cela pourrait avoir sur soi, personnellement (9 %).





CONCLUSION

Les baromètres ont permis de produire des données nouvelles auprès des parents et des professionnels, qui rappellent la nécessité de porter des politiques publiques fortes de lutte contre les violences faites aux enfants.

Concernant les parents, le baromètre souligne un écart préoccupant entre la perception qu'ils ont des violences faites aux enfants et la réalité du phénomène. Bien que la majorité d'entre eux se sentent capables d'identifier et de signaler des situations à risque, leur vigilance semble limitée : les dangers perçus apparaissent bien moindres que ceux révélés par les données statistiques. Ce décalage interroge la capacité réelle des parents à évaluer correctement les risques auxquels leurs enfants peuvent être exposés. Dans cette perspective, le GOPEV prévoit, pour la seconde édition du baromètre

à l'automne 2026, d'approfondir les volets liés aux connaissances parentales afin d'obtenir une lecture plus fine de leurs représentations et de renforcer ainsi leur rôle de prévention.

Du côté des professionnels, le baromètre offre un panorama riche mais préoccupant des freins persistants au signalement des violences faites aux enfants. Si, de manière générale, les professionnels, tous secteurs confondus, estiment être suffisamment formés pour repérer et alerter, un grand nombre de situations ne font toutefois pas l'objet de signalements.

Pour la prochaine édition du baromètre, le GOPEV portera une attention particulière à l'évolution des compétences professionnelles : capacités à repérer, alerter, accompagner et collaborer, niveau de sensibilisation et de formation, ainsi qu'à la reconnaissance accordée par les institutions à ces démarches.



LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS 2023-2027



DIX ANS DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ENFANCE : UNE LECTURE COMPARÉE DES PLANS NATIONAUX 2017–2027

Avant la mise en œuvre du premier plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants en 2017, la France disposait de divers dispositifs législatifs et institutionnels visant à protéger les mineurs. Cependant, ces mécanismes présentaient plusieurs limites.

Tout d'abord, les initiatives étaient dispersées entre différents acteurs sans coordination centralisée, ce qui entraînait une fragmentation des actions. Ensuite, l'absence de statistiques précises sur les violences faites aux enfants rendait difficile l'évaluation des besoins et l'adaptation des réponses. Enfin, les actions préventives étaient souvent limitées et peu visibles, révélant une insuffisance de la prévention.

Face à ces constats, la France a élaboré trois plans successifs visant à lutter contre les violences faites aux enfants. Si ces plans partagent un socle commun de préoccupations (repérage, prévention, protection, accompagnement) leur évolution témoigne d'un renforcement progressif de la coordination interministérielle, d'une prise en compte croissante de la parole de l'enfant, et d'un élargissement du périmètre des publics et situations pris en compte.

LE PLAN 2017–2019 : POSER LES BASES D'UNE ACTION INTERMINISTÉRIELLE

Lancé sous l'impulsion de Laurence Rossignol, alors ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le plan 2017–2019⁶ constitue la première tentative formalisée de structurer une réponse coordonnée aux violences faites aux enfants. Il repose sur quatre axes principaux : améliorer la connaissance du phénomène, sensibiliser et prévenir les violences, former les professionnels pour mieux les repérer, et renforcer l'accompagnement des enfants victimes.

Ce plan met notamment l'accent sur la montée en compétences des professionnels au contact des enfants (éducation, santé, justice, social), à travers le développement de formations et d'outils de repérage.

Il amorce également la création d'une gouvernance nationale avec un comité de pilotage interministériel. Toutefois, ses moyens limités et l'absence d'indicateurs d'évaluation en restreignent la portée.

LE PLAN 2020–2022 : RENFORCER L'ÉCOUTE, LE SOIN ET LA COORDINATION TERRITORIALE

Annoncé en 2019 par Adrien Taquet, alors Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles, à dans le cadre du Pacte pour l'enfance, le second plan⁷ intègre pleinement la problématique des violences sexuelles, et des premières mobilisations contre l'inceste. Il repose sur cinq priorités : sensibiliser et former, recueillir la parole de l'enfant, mieux protéger au quotidien, accompagner les victimes et prévenir la récurrence.

Parmi les avancées notables figurent le renforcement du 119, la généralisation des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) sur le territoire, la création de dispositifs spécialisés dans la prise en charge du psychotraumatisme, et le développement de fichiers judiciaires et de plateformes d'écoute pour prévenir les passages à l'acte. Le plan marque aussi un renforcement de l'articulation entre l'État et les départements, acteurs centraux de la protection de l'enfance.

Durant la période du second plan, des points d'avancée sur les mesures étaient publiés annuellement, permettant d'apprécier la réalisation des 22 mesures annoncées. Aussi, la reconduction du plan 2023-2027 a été appuyée par un bilan du précédent plan. Cependant, ce bilan s'est limité à une lecture binaire entre les mesures réalisées et les mesures non-réalisées, ne permettant pas d'apprécier la qualité de la réalisation, ni son efficacité. Par exemple, le bilan du plan 2020-2022 affiche la création d'un « Vadémécum sur les violences sexuelles intrafamiliales », correspondant effectivement à l'aboutissement d'une mesure prévue par cette politique publique, mais n'informe pas sur la diffusion qui a été faite de cet outil. De même, le développement du site 1000-premiers-jours.fr et de l'application numérique 1000 jours est mis en avant comme une avancée dans la lutte contre les violences éducatives ordinaires, mais aucun élément complémentaire ne permet d'apprécier le niveau de popularité de ces outils parmi les jeunes parents.

6 Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/violences_plan_sui-vi_2017_plan.pdf

7 Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. <https://solidarites.gouv.fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-lenfance-2020-2022>

LE PLAN 2023-2027 : UNE APPROCHE GLOBALE, INCLUSIVE ET TERRITORIALISÉE

Le plan actuellement en vigueur⁸, dévoilé par la Première ministre Élisabeth Borne en novembre 2023, prolonge les dynamiques précédentes tout en élargissant le spectre d'action.

PORTAGE POLITIQUE DU PLAN DE LUTTE

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 a été lancé par Elisabeth Borne, alors Première Ministre et Charlotte Caubel, alors Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance auprès de la Première Ministre.

Le plan a été annoncé lors du troisième Comité interministériel à l'Enfance, qui s'est tenu le 20 novembre 2023⁹. Depuis, aucune nouvelle réunion de ce comité ne semble avoir été organisée, ce qui interroge sur la continuité du suivi interministériel de cette politique publique, en particulier dans un contexte d'instabilité gouvernementale.

Ce plan a été lancé alors que Charlotte Caubel occupait la fonction de Secrétaire d'État chargée de l'Enfance, directement rattachée à la Première ministre, ce qui devait permettre un portage politique et une coordination interministérielle facilitée. Toutefois, cette fonction n'a pas été reconduite par la suite. La responsabilité de cette politique publique a ensuite été assurée successivement par Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles (de février à septembre 2024), Agnès Canayer, ministre déléguée chargée de la Famille et de la Petite Enfance (de septembre à décembre 2024), puis Catherine Vautrin, actuelle ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Depuis mars 2025, Sarah El Haïry est nommée Haute-Commissaire à l'Enfance.

Cette succession rapide de ministres et l'évolution du périmètre institutionnel soulèvent des interrogations quant à la lisibilité du portage politique du plan. À ce jour, il demeure incertain de savoir qui porte le plan au niveau de la politique gouvernementale, au-delà de la coordination assurée par la DGCS. Ce manque de clarté institutionnelle nuit à la visibilité et à la

cohérence du pilotage de cette politique publique. Par ailleurs, l'absence actuelle de rattachement direct au chef du gouvernement pourrait affaiblir la dimension interministérielle initialement souhaitée.

Ces éléments interrogent sur l'ambition réelle portée par ce plan, sur la volonté politique qui le sous-tend, ainsi que sur les moyens humains et financiers mobilisés pour assurer son efficacité. Les changements successifs de gouvernements et de titulaires de portefeuille ministériels questionnent légitimement la pérennité de l'engagement de l'exécutif en faveur de cette priorité.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Si la DGCS est chargée de la coordination du plan 2023-2027, le pilotage des 22 mesures et de leurs sous-mesures a été confié à divers acteurs, majoritairement des services rattachés aux administrations centrales mais aussi à quelques acteurs associatifs, à la marge.

Le plan prévoit que les acteurs associatifs soient associés au suivi de la mise en œuvre de ce plan dans le cadre d'un groupe de contact réuni au moins une fois par an. Le premier comité de suivi a été organisé le 16 octobre 2024 par la DGCS.

OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE 2023-2027

Le plan est composé de 22 mesures et guidé par 6 grands objectifs :

1. Protéger les enfants et promouvoir des actions bientraitantes (mesures 1 à 6) ;
2. Prévenir le passage à l'acte et la récurrence (mesures 7 à 10) ;
3. Améliorer la prise en charge des enfants victimes (mesures 11 à 13) ;
4. Soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile (mesures 14 à 15) ;
5. Outiller et soutenir les professionnels (mesures 16 à 19) ;
6. Développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants (mesures 20 à 22).

Chaque mesure est ensuite déclinée en une ou plusieurs sous-mesures. Le plan, par la diversité des

⁸ Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027. [https://solidarites.gouv.fr/plan-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants-2023-2027\(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr/plan-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants-2023-2027(solidarites.gouv.fr))

⁹ Les deux premières réunions du Comité interministériel à l'Enfance se sont tenues les 21 novembre 2022 et 15 juin 2023.



actions qui le constituent, a pour ambition de s'adresser à l'ensemble de la société : enfants, parents, professionnels et citoyens.

Lors de son annonce à la fin de l'année 2023, il avait été précisé que le déploiement du plan s'appuierait sur un renforcement des moyens humains pour les professionnels en contact avec les enfants victimes de violences, sur une augmentation des ressources

financières afin d'améliorer la prise en charge des victimes, ainsi que sur la mise en œuvre d'un plan de formation interministériel couvrant l'ensemble des formes de violence.

INTRODUCTION



REGARD SUR L'ÉTAT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS



Les violences faites aux enfants constituent un phénomène massif et multiforme, touchant tous les milieux de vie (famille, école, institutions, espaces publics, espaces numériques, etc.). Elles résultent de facteurs de risque imbriqués, à la fois individuels, familiaux, sociaux et structurels.

La démarche d'observation et d'analyse des violences faites aux enfants menée par le GOPEV est motivée par trois questions principales : Que dire de l'adéquation entre les stratégies de politiques publiques et l'ampleur du phénomène des violences faites aux enfants ? Quels sont les freins qui empêchent les politiques publiques d'être efficaces contre ce phénomène ? Comment les surmonter ?

Dans ce rapport, le GOPEV propose une analyse des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux enfants, en adoptant une approche centrée sur les obstacles à la pleine efficacité du plan 2023-2027. Dans ce cadre, le collectif porte notamment son regard sur les facteurs limitant la mise en œuvre de certaines mesures (blocages politiques, financiers, matériels, etc.). Sa volonté est de contribuer de façon étayée, concertée et transparente à l'observation de la réalisation de l'action publique en faveur de l'Enfance.

A l'instar du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, la démarche d'observation du GOPEV prévoit de s'étendre jusqu'en 2027. Ainsi, le regard sur les mesures et sous-mesures du plan présenté en 2025 n'a pas vocation à être exhaustif, mais tente d'éclairer l'état du déploiement de l'action publique au printemps 2025. Publié à mi-parcours de ce plan, ce travail entend contribuer à une application et à une concrétisation effectives des engagements pris, afin d'en renforcer l'impact pour la protection des enfants. Le GOPEV s'attache à documenter et interroger, lorsque nécessaire, les modalités de mise en œuvre des mesures et propose des évolutions pour améliorer, collectivement, la réponse apportée à ce phénomène.

I. DÉPLOYER UNE STRATÉGIE COHÉRENTE ET EFFECTIVE DE PRÉVENTION

La prévention des violences faites aux enfants doit être pensée comme une stratégie globale, cohérente et ambitieuse. En effet, la sensibilisation et la prévention revêtent une importance centrale : elles doivent permettre non seulement d'informer et de responsabiliser les adultes, mais aussi de faire évoluer durablement les représentations sociales autour de l'enfance et des phénomènes de violences. Le GOPEV souligne la place accordée à cette dimension dans le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, qui mobilise à la fois la société dans son ensemble (1) et les professionnels au contact des enfants (2, 3).

1) SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC POUR PRÉVENIR LES VIOLENCES (MESURES 1, 9, 10, 14, 15)

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 prévoit plusieurs dispositifs de prévention des violences faites aux enfants, adressés à des cibles diverses : auprès des enfants eux-mêmes (mesure 1), des parents (mesure 14), mais aussi plus largement auprès de la société dans son ensemble (mesures 9 et 15), dans une logique de prévention plurielle. Il prévoit aussi des actions à destination des personnes attirées sexuellement par les enfants (mesure 10) afin d'éviter les passages à l'acte, ce qui constitue une dimension essentielle mais encore peu investie de la stratégie de prévention. Une mesure relative à la pédocriminalité itinérante (mesure 9) a également été intégrée. Ainsi, il existe une diversité de leviers activés, qui traduisent une volonté de construire une culture commune de la protection de l'enfance face aux violences.

Néanmoins, le GOPEV alerte sur la persistance de plusieurs fragilités : manque de coordination entre les acteurs, moyens encore insuffisants pour accompagner l'appropriation effective des mesures sur le terrain, ou encore manque d'ambition dans certains messages de sensibilisation. Si ces actions contribuent indéniablement à faire progresser la vigilance collective, elles peinent encore à initier des transformations systémiques sur la vision que nous avons de l'enfant dans la société et sur les normes éducatives.

Mesure 1 : Renforcer l'éducation à la vie sexuelle à l'école et dans les lieux de vie de l'enfant

Le regard du GOPEV - points clés :

- »» Une évaluation du programme EVARS est prévue dès l'année 2026 afin d'éviter les manques d'application du précédent programme et de l'adapter aux retours des élèves et enseignants. Le GOPEV appuie l'importance de mener une évaluation rigoureuse du programme et d'opérer le déploiement des séances d'EVARS dans une démarche itérative.
- »» Afin d'éviter l'absentéisme des élèves lors des séances d'EVARS, le GOPEV incite à poursuivre les initiatives de lutte contre la désinformation et d'envisager des déclinaisons locales, afin de toucher davantage de parents.
- »» Il serait pertinent et souhaitable d'enrichir ce programme par des actions de sensibilisation plus larges aux droits de l'enfant ainsi qu'à l'ensemble des formes de violences dont ils peuvent être victimes.

La mesure 1 concerne l'instauration du programme "Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle" (EVARS) au sein des établissements scolaires. Sa généralisation est prévue dès la rentrée 2025, permettant la mise en place d'au moins trois séances d'EVARS par an. Rappelons que ce programme est en discussion depuis très longtemps et qu'il existait déjà un programme d'éducation à la sexualité depuis la loi Aubry du 4 juillet 2001, dont les manquements étaient importants : selon le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) en 2024, moins de 15% des élèves bénéficient d'éducation à la sexualité malgré l'obligation légale¹⁰.

Le programme EVARS instaure la formation obligatoire des recteurs et des inspecteurs d'académies. Au sein des établissements scolaires, plusieurs personnes sont chargées de la mise en œuvre du programme EVARS ; leur désignation relève de la compétence de chaque établissement. Plusieurs ressources leur sont dédiées, notamment des formations en ligne sur le site Magistère et des livrets par niveau, proposant par exemple des déroulés de séance.

Pour lutter contre la désinformation qui circule concernant le programme EVARS, dès décembre 2024, le CESE propose un décryptage autour de plusieurs affirmations¹¹. Par la suite, après l'adoption du programme dans sa version définitive, le webinaire "EVARS : halte aux idées reçues"¹², a été organisé par la FCPE avec le Planning Familial et la DGESCO.

Par ailleurs, il serait intéressant et souhaitable de compléter le contenu de ce programme par des sensibilisations plus larges aux droits de l'enfant, à toutes les formes de violences dont ils peuvent être victimes.

Mesure 14 : Soutenir les parents à tous les âges de la vie des enfants

Le regard du GOPEV - points clés :

- »» Le GOPEV constate qu'à ce jour, le rapport de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans n'a toujours pas donné lieu à des suites concrètes. Plus d'un an après sa publication, les 29 recommandations qu'il propose restent en attente d'arbitrage. Alors que les initiatives de prévention des risques liés à l'usage du numérique par les enfants sont nombreuses et portent parfois des messages discordants, le GOPEV invite à s'appuyer sur les conclusions de ce rapport pour formaliser rapidement un discours de politique unique, fiable et compréhensible par les parents.
- »» Pour ancrer le soutien à la parentalité dès le début de la grossesse, le GOPEV appuie

¹⁰ Conseil économique, social et environnemental. (2024). Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle : passer de l'obligation à l'application. Avis et rapport du CESE. www.lecese.fr/actualites/eduquer-la-vie-affective-relationnelle-et-sexuelle-passer-obligation-application lecese.fr

¹¹ Conseil économique, social et environnemental. (site internet). Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle : démêler le vrai du faux. Décryptage du CESE. www.lecese.fr/actualites/education-la-vie-affective-relationnelle-et-sexuelle-demeler-le-vrai-du-faux-o

¹² www.fcpe.asso.fr/actualite/evars-halte-aux-idees-recues



l'importance d'un déploiement proactif des EPP et encourage à favoriser la coordination avec les dispositifs prévus par la politique des 1000 premiers jours et avec la PMI.

»» Afin de favoriser un réel changement des comportements pour prévenir les VEO, le GOPEV incite à promouvoir une éducation sans violence et à engager une réflexion sur la place de l'enfant. Il recommande de mobiliser l'ensemble des professionnels au contact des familles pour relayer ces messages tout au long du parcours de vie de l'enfant.

La mesure 14 a vocation à prévenir l'usage des Violences Éducatives Ordinaires (VEO) par les parents (inscription de la loi du 10 juillet 2019¹³ dans les carnets de santé et de grossesse (14.1), intégration du sujet aux Entretiens Prénatals Précoces (EPP) (14.2)) et à sensibiliser et outiller les parents à la protection des dangers du numérique pour les enfants (14.3). Cette mesure illustre la volonté d'inscrire ce plan de lutte dans une démarche de prévention précoce en soutenant l'exercice de la parentalité et en promouvant des relations enfants-parents de qualité pour le bon développement de l'enfant.

Sur le volet de la prévention des risques liés à l'usage du numérique par les enfants, plusieurs actualités depuis la parution du plan de lutte témoignent de la prise en compte de ce sujet par les pouvoirs publics. Tout d'abord, la sensibilisation à ces enjeux a été intégrée dans le carnet de santé 2025. Aussi, l'installation de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans par Emmanuel Macron en janvier 2024 a permis d'évaluer l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans. Le GOPEV observe toutefois qu'à ce jour, aucune suite n'a été donnée à la publication de ce rapport et que les 29 recommandations qu'il contient sont toujours en cours d'arbitrage, plus d'un an après sa publication. Une politique globale et cohérente de la gestion du numérique à tous les âges de la vie doit être pensée et articulée pour permettre aux familles de s'appuyer sur des éléments centralisés et diffusés. Pour cela, le lancement en avril 2025 du projet CHILDREN¹⁴ par la Direction de projet développement des politiques de soutien à la parentali-

té et 1000 premiers jours de la DGCS est encourageant. Il s'agit d'un consortium formé par la DGCS afin de répondre à l'appel à projet CERV-2025-CHILD de la Commission européenne. Il rassemble des acteurs publics et de la société civile. Le projet présenté s'appuie sur l'existant (la plateforme jeuropegemonen-fant.gouv.fr, le label "P@arents, parlons numérique", les ressources proposées par le secteur associatif, les précédentes stratégies nationales intégrant les problématiques liées aux écrans et au numérique) et vise à concrétiser les recommandations de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans. Les objectifs fixés par le consortium sont l'écriture d'un discours cohérent de santé publique permettant de donner des repères fiables aux enfants, parents et professionnels, la prévention des risques en matière de santé globale, le renforcement de la coordination entre les acteurs et la création d'outils et de ressources. Par exemple, concernant le label "P@arents, parlons numérique", piloté par l'UNAF en lien avec la DGCS, le projet CHILDREN doit renforcer sa visibilité, tant auprès des acteurs locaux que des parents.

Sur le volet de la prévention du recours aux VEO, une mention à la loi du 10 juillet 2019 a été intégrée au carnet de santé 2025 et une boîte à outils a été créée pour formaliser les lignes directrices de l'EPP. À ce sujet, notons que, jusqu'à aujourd'hui, le baromètre 2024 du GOPEV montrait que seul 1 parent sur 10 avait été sensibilisé aux violences faites aux enfants pendant la grossesse, et 1 parent sur 20 au moment de l'accouchement. De plus, à ce jour, les maquettes de formation initiale des professionnels de santé médicaux et paramédicaux ne comprennent pas (ou peu) de module spécifique à l'EPP. Pourtant, le contenu de cet entretien a fait l'objet de recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2005 et 2009. Par ailleurs, la loi prévoit qu'un carnet de grossesse (ou carnet de maternité) soit envoyé aux familles par le département (les PMI) à la suite de l'EPP. Cet outil de sensibilisation et de coordination entre les professionnels de santé et les intervenants sociaux qui suivent la grossesse, est actuellement en cours d'actualisation avec une disponibilité du nouveau carnet prévue pour la fin de l'année 2025.

En matière de déploiement, 64% des femmes enceintes ont bénéficié de cet EPP¹⁵ en 2023. Bien qu'il

¹³ LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000038746663/>

¹⁴ CHILDREN signifie Creating Healthy Internet Literacy and Digital Resource European Network

¹⁵ Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. (site internet). L'entretien prénatal précoce. <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/EPP>

soit réputé obligatoire car remboursé, cet entretien n'est pas, à ce jour, une étape systématique dans le suivi prénatal. Pourtant, les échanges individuels avec des professionnels sont plébiscités par les parents : selon le baromètre 2024 du GOPEV, 42% des parents sont en demande d'échange individuels avec des professionnels.

Pour renforcer l'efficacité de l'EPP, le GOPEV préconise donc des actions d'aller-vers en contactant toutes les femmes en début de grossesse et le développement de formations continues sur l'EPP pour former tous les professionnels. Enfin, la mesure manque de coordination avec les politiques publiques menées précédemment sur le sujet, en particulier la politique des 1000 premiers jours, qui n'est jamais mentionnée dans le plan.

De plus, comme mentionné dans la décision-cadre du Défenseur des Droits n°2025-005 relative à la protection de l'enfance¹⁶, aucune indication concernant le rôle et les missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), acteur central de la prévention pour les jeunes enfants, ne figure dans la nouvelle version du carnet de santé. Le Défenseur des Droits recommande au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles d'initier une stratégie nationale de santé publique de la PMI, tendant à harmoniser les pratiques, et d'ajouter dans le carnet de santé des informations relatives aux services de la PMI (recommandation 20). L'institution recommande également aux départements de donner aux services de PMI les moyens de développer leurs actions d'aide et de soutien à la parentalité, notamment les actions hors les murs, et de faciliter l'accès des familles à une information claire sur les dispositifs existants (recommandation 21).

Aussi, pour aboutir à de profonds changements de comportement, qui sont essentiels à l'éviction des VEO, cette mesure doit s'accompagner d'une véritable politique publique de promotion d'une éducation sans violence et d'une réflexion sur la place de l'enfant dans la société. L'édition 2024 du baromètre des VEO de la Fondation pour l'Enfance montre qu'encore 81% des parents font usage de pratiques éducatives violentes dans l'éducation des enfants alors que leur connaissance de la loi et de ces pratiques a augmenté significativement en deux ans¹⁷. Aussi, les résultats du baromètre 2024 du GOPEV suggèrent que les parents attendent un soutien tout au long du développement

de leurs enfants, et pas uniquement dans les premières années. En effet, ils demandent davantage d'accompagnement lors de l'enfance (49%), de l'adolescence (44%) et de la petite enfance (43%). Ainsi, des campagnes de sensibilisation à destination des parents illustrant l'impact des VEO sur le développement des enfants à court, moyen et long terme pourraient être menées. De plus, il est nécessaire que différents professionnels soient prescripteurs de messages de prévention contre les violences faites aux enfants, à différents moments de la vie de l'enfant, pour essaimer une démarche de sensibilisation sur le long terme.

Mesure 15 : Développer chaque année des campagnes de lutte contre les violences

Le regard du GOPEV - points clés :

- » Le GOPEV encourage à utiliser ces campagnes comme un levier pour écarter les freins au signalement des (suspensions de) violences afin de réduire l'écart entre les perceptions du grand public et la réalité du phénomène.
- » Le GOPEV rappelle l'importance de maintenir une coordination étroite avec le secteur associatif lors de ces campagnes, afin que tous les acteurs puissent se préparer à prendre en charge efficacement les pics d'appels.
- » Le GOPEV souligne l'importance de mobiliser les campagnes annuelles pour engager une réflexion sur le continuum des violences faites aux enfants, leurs causes profondes et la place de l'enfant dans la société.

La mesure 15 vise à diffuser annuellement des campagnes afin de mobiliser l'attention de la société sur les violences faites aux enfants, leurs enjeux, leurs impacts sur le développement des enfants dans une volonté de prévention et de meilleur repérage des

16 Décision-cadre 2025-005 du 28 janvier 2025 relative à la protection de l'enfance : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=53536&opac_view=-1

17 Op. cit.



violences subies. En 2023 et 2024, une campagne ciblant les violences sexuelles et l'inceste a été diffusée, puis, en 2025, il est prévu qu'une nouvelle campagne traite la notion de doute, la peur de se tromper d'un adulte qui hésite à signaler un fait de violence. Le message porté encouragera à indiquer toute situation dans laquelle il y a une suspicion de violence : en cas de doute, il n'y a pas de doute, il faut contacter le 119. La nouvelle campagne sera déclinée en trois axes : la diffusion d'une vidéo sur les réseaux sociaux, la diffusion de saynètes à la radio, et un programme d'outillage pédagogique à destination des professionnels, notamment sur les signaux faibles permettant le repérage des violences.

Le GOPEV observe bien que la mesure est mise en œuvre chaque année depuis 3 ans. Il est néanmoins opportun de s'assurer que le message porté réduise effectivement les freins existant au signalement. En effet, le baromètre 2024 du GOPEV montre que 13% des parents affirment avoir été témoins de situations qui auraient pu justifier une alerte, mais sans agir. Parmi les 56% de parents qui ont évoqué des freins existants, dépassés ou non, pour la réalisation d'une alerte, seulement 16% évoquent une peur de se tromper sur la situation. Or, dans un quart des situations, les motifs mis en avant sont les freins associés aux démarches (ne pas savoir vers qui se tourner ou complexité administrative) (26%), ou la peur des conséquences négatives sur soi ou la victime (23%). Aussi, l'enquête sur la perception de la maltraitance par les Français menée en 2022 par le CRÉDOC¹⁸ rappelle qu'en cas de maltraitances (toute population confondue, pas uniquement dans le cas de violences visant des mineurs), 62% de la population explique que les faits ne sont pas dénoncés ou signalés par peur des représailles envers la personne maltraitée ou envers celle qui signale le fait de maltraitance.

Les messages portés à travers ces campagnes sont importants, mais devraient initier une réflexion plus globale sur le *continuum* des violences faites aux enfants, les racines de ces violences, et la place de l'enfant dans la société. De surcroît, ces campagnes devraient permettre de réduire l'écart entre certaines perceptions des parents sur les violences faites aux enfants et la réalité du phénomène. Par exemple, le baromètre 2024 du GOPEV montre que 90% des parents déclarent que l'enfant est en sécurité lorsqu'il

est avec son entourage. Pourtant, près d'une personne sur huit déclare avoir subi des violences psychologiques avant 18 ans dans le cadre intrafamilial ou proche¹⁹ et il est estimé que 77% des violences sexuelles ont lieu au sein de la famille²⁰.

Enfin, le GOPEV note que la coordination avec le secteur associatif initiée en 2023 n'a pas maintenu sa dynamique.

Lors de la conception de la campagne 2023 (reprise à l'identique en 2024), le secteur associatif avait été mobilisé par la DGCS pour partager ses retours sur les messages diffusés dans le spot de sensibilisation. Cette collaboration avait permis de modifier quelques messages. A ce stade, le secteur associatif a été mobilisé très rapidement lors d'une réunion de suivi de mise en œuvre du plan mais depuis, il est toujours en attente d'une sollicitation nouvelle de consultation pour la campagne 2025.

Aussi, lors des périodes de diffusion de ces campagnes de communication, il y a généralement un pic d'appel au 119. Dans ce cas, cela crée aussi des pics d'appels pour les associations (L'Enfant Bleu, Enfance et Partage, La Voix de l'Enfant notamment). Lors des précédentes campagnes, les associations avaient été prévenues et s'étaient mises en ordre de marche pour absorber les appels. A ce stade, aucune coordination n'a été initiée pour la campagne 2025. Cela pose également la question des moyens alloués aux associations pour faire face à ces pics d'appels.

18 Berhuet, S., Hoibian, S., Forcadell, E., & Albérola, É. (2022). La perception de la maltraitance par les Français. (Enquête Conditions de vie et aspirations). CRÉDOC. <https://www.credoc.fr/download/pdf/Sou/Sou2023-4872.pdf>

19 Brown, E., Rault, W., & Le Guen, M. (Eds.). (2020). Violences et rapports de genre. Ined Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.ined.14719>

20 Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). (2023). Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit (rapport public). <https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-2023>

Mesure 9 : Mettre à disposition de tout citoyen un formulaire numérique de signalement des faits de pédocriminalité commis à l'étranger

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV relève l'ineffectivité du formulaire, due à l'absence de communication sur la pédocriminalité itinérante et sur l'existence même de cet outil auprès du grand public, ainsi qu'à des difficultés techniques non résolus. Il souligne le manque de moyens alloués à l'OFMIN.

La mesure 9 se traduit par la création et la mise à disposition de tout citoyen d'un formulaire en ligne permettant de signaler de potentielles situations de pédocriminalité itinérante, c'est-à-dire "le fait pour un individu de se déplacer à l'étranger, dans un pays dit "de destination", afin d'y avoir des relations sexuelles avec des mineurs"²¹. La contribution à ce formulaire par les voyageurs doit permettre aux autorités d'identifier et d'arrêter davantage de pédocriminels se rendant à l'étranger qui, autrement, passent sous les radars. Le formulaire a été réalisé et mis en ligne dans les derniers mois du Groupe Central des Mineurs Victimes (GCMV) en 2023, avant la création de l'OFMIN. Il est aujourd'hui disponible sur le site [masecurite.fr](https://www.masecurite.fr) et sur le site de France Diplomatie.

Si cette mesure a bien été réalisée, le GOPEV relève l'absence d'effectivité de ce formulaire. En effet, en janvier 2025, près d'un an et demi après sa mise en ligne, l'OFMIN n'avait reçu que deux signalements. Cette ineffectivité est probablement la conséquence d'une absence de communication autour du phénomène de la pédocriminalité itinérante et de l'existence de ce formulaire auprès du grand public. Par ailleurs, ce formulaire ne peut pas être directement rempli et envoyé en ligne, mais doit être téléchargé sur l'appareil, rempli, scanné, puis renvoyé à une adresse mail. Si l'OFMIN a proposé dès février 2024 des projets de communication (notamment

vidéos) à projeter dans les lieux de départs (gares, aéroports) et dans les hôtels, ces propositions demeurent sans réponse. La mise en place d'une campagne de communication est aujourd'hui conditionnée à la capacité du Ministère de l'Intérieur de proposer une solution plus simple que le téléchargement d'un formulaire à renvoyer à une adresse mail.

Le GOPEV note le manque de moyens attribués à l'OFMIN et les difficultés que cela engendre. Alors que le plan annonçait une augmentation des moyens humains pour les acteurs au contact des enfants victimes de violence, en particulier pour l'OFMIN (un passage de 35 à 85 ETP était annoncé), ce dernier demeure contraint de travailler avec des moyens limités par rapport à l'ampleur des besoins (environ 50 ETP).

Mesure 10 : Remobiliser et renforcer la campagne STOP (service téléphonique d'orientation et de prévention) et organiser une audition publique sur le sujet des mineurs auteurs d'infractions sexuelles

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV relève la nécessité de prendre en compte les enjeux de cyberpédocriminalité, notamment le lien entre la consommation de contenus pédopornographiques et le passage à l'acte, pour prévenir efficacement les passages à l'acte.

La mesure 10 a vocation à prévenir les violences sexuelles sur mineurs à travers la réalisation d'actions annuelles de communication sur le numéro STOP

²¹ Définition du Ministère de l'Intérieur. <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/signaler-pedocriminalite-a-l-etranger>



(10.1) et par le biais d'une harmonisation des pratiques de prise en charge des mineurs auteurs de violences sexuelles (10.2).

Le numéro STOP (0 906 23 10 63) est porté par la Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS). Il s'agit d'un numéro confidentiel et non surtaxé qui oriente et accompagne les personnes attirées sexuellement par les enfants. En janvier 2021, une première campagne nationale avait été lancée pour faire connaître le dispositif. Elle n'a pas été reconduite depuis.

Le GOPEV souligne le lien entre la consommation de contenus pédopornographiques et le passage à l'acte. Selon Protect Children²², 52% des consommateurs pensent que leur usage de contenus pédocriminels pourrait aboutir à une agression sur un enfant et 37% ont contacté des enfants au moins une fois. Ainsi, pour s'assurer que les campagnes de prévention à destination des personnes attirées sexuellement par les enfants soient efficaces, il apparaît impératif de prendre en compte les enjeux de cyberpédocriminalité.

Concernant l'audition publique sur les mineurs auteurs de violences sexuelles, les travaux sont coordonnés par la Fédération Française des CRIAVS et démarreront en juin 2025.

2) OUTILLER LES PROFESSIONNELS POUR PRÉVENIR ET REPÉRER LES VIOLENCES (MESURES 4, 5, 6, 17)

Le repérage des violences faites aux enfants reposent en premier lieu sur la capacité des professionnels en contact direct avec eux à identifier les signaux d'alerte et à déclencher les procédures appropriées. Cette responsabilité nécessite des compétences spécifiques, des outils adaptés et des cadres clairs, partagés par l'ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants. Il est donc particulièrement pertinent que les mesures du plan de lutte 2023-2027 aient été pensées de manière transversale pour toucher l'ensemble des professionnels gravitant autour de l'enfant (mesures 5, 17), tout en ciblant des environnements ayant besoin d'actions spécifiques (mesure 4, 6).

Toutefois, il est impératif que les actions engagées s'attaquent aux freins qui constituent aujourd'hui de véritables blocages dans les pratiques, tels

qu'observés dans le baromètre 2024 du GOPEV : peur de se tromper, peur des conséquences négatives ou encore complexité administrative de la procédure. Sans une levée concrète de ces obstacles, les formations et outils proposés risquent de rester en partie inefficaces. De plus, le GOPEV appelle à une vigilance particulière sur l'effectivité des mesures annoncées : nombre d'entre elles restent à ce jour sans déclinaison opérationnelle, ce qui interroge leur portée réelle à court terme. Pour garantir un véritable changement de culture et de pratiques, les engagements doivent se traduire rapidement en moyens, en formations effectives et en accompagnement de terrain.

Mesure 17 : Renforcer les formations et sensibilisations au repérage et signalement des situations de violences faites aux enfants pour les professionnels intervenant auprès d'enfants

Le regard du GOPEV - points clés :

- » Le GOPEV met en exergue la nécessité d'accompagner les formations par une levée des obstacles au signalement rencontrés par les professionnels, afin qu'ils soient convaincus que leurs alertes contribueront réellement à la protection de l'enfant.
- » Le GOPEV souligne que tous les professionnels en contact avec des enfants, quel que soit leur métier, doivent disposer des compétences pour transmettre des messages de prévention aux parents. Leur rôle de prescripteur est clé.

La mesure 17, déclinée en 9 sous-mesures, vise à faire monter en compétence toutes les catégories de

professionnels intervenant auprès d'enfants sur la détection et le signalement des violences (référénts au sein des Ministères, professionnels de santé, professionnels de la petite enfance, professionnels de la protection de l'enfance, professionnels de la justice, entraîneurs sportifs de haut-niveau, tuteurs Service National Universel (SNU), bénévoles, etc.).

Afin que les démarches de signalement par les professionnels soient effectives et efficaces, il est nécessaire qu'ils aient la conviction que leur alerte sera suivie d'une mesure ou suivie d'une évaluation par un professionnel dédié. En effet, le baromètre 2024 du GOPEV montre qu'un professionnel sur dix a déjà été témoin de situation(s) qui aurai(en)t pu justifier une alerte, mais n'a pas alerté, et que 49% des professionnels ont évoqué des freins existants, dépassés ou non, pour la réalisation d'une alerte. Les freins principaux identifiés sont la peur de se tromper sur la situation (26%), la peur des conséquences négatives que cela pourrait avoir sur la victime (14%), la complexité administrative de la procédure (9%) et la peur des conséquences que cela pourrait avoir sur soi, personnellement (9%). De plus, dans le cadre de leur activité, une majorité de professionnels, toutes professions confondues, déclarent s'être déjà sentis impuissants face à une situation à risque impliquant un ou plusieurs enfants, un constat partagé par 68 % d'entre eux. En complément des formations prévues par la mesure, il est ainsi impératif de lever les freins au signalement et que les professionnels aient la conviction que leurs alertes aboutiront à de vraies mesures de protection pour l'enfant.

La Décision-cadre du Défenseur des droits n°2025-005 relative à la protection de l'enfance alerte au sujet de l'importance du renforcement de culture de la prévention dans la formation des professionnels. Concernant les professionnels de l'éducation (17.2) par exemple, le Défenseur des Droits encourage, au point 67, à enrichir la formation initiale des enseignants de modules relatifs à la protection de l'enfance, aux droits de l'enfance et à la lutte contre les violences.

Enfin, au-delà d'une formation au repérage et au signalement des violences (qui demeure bien évidemment essentielle), le baromètre 2024 du GOPEV indique que les professionnels intervenant auprès d'enfants doivent avoir les compétences nécessaires pour être prescripteurs de messages de prévention auprès des parents. En effet, seulement 7% des parents déclarent avoir reçu des informations sur le sujet des violences faites aux enfants lors d'échanges avec des professionnels. Parmi ces 7%, il y a une grande diversité dans les professionnels concernés : 54% l'ont abordé avec des professionnels

de la petite enfance, 49% du milieu scolaire ou périscolaire, 43% des professionnels médicaux, 38% des professionnels de la police, 33% des professionnels de la justice et 27% des professionnels paramédicaux. Pourtant, 42% des parents sont en demande d'échanges individuels avec un ou plusieurs professionnels. Ainsi, il apparaît nécessaire que les professionnels au contact des enfants (et donc de leur entourage) soient outillés pour répondre à ces demandes, indépendamment du corps de métier auquel ils appartiennent.

Mesure 5 : Lutter contre les violences dans les structures qui accueillent les enfants

Le regard du GOPEV - points clés :

- » Dans un contexte de pénurie de professionnels dans le secteur de l'Enfance, le GOPEV appuie la nécessité d'identifier les ETP dédiés aux inspections des ESMS pour évaluer leur renforcement et leur impact sur la réduction des violences.
- » Pour le développement d'une mallette pédagogique sur le repérage et le signalement des violences dans les ESMS, le GOPEV insiste sur la priorité à accorder à l'accompagnement des professionnels et au suivi des prises en charge des enfants après signalement.

La mesure 5 vise à améliorer la détection des situations de maltraitance, à renforcer la confiance des familles et des enfants, à promouvoir une culture de la bientraitance et à réduire les récidives au sein des structures accueillant des enfants. Pour cela, il était prévu un renforcement des moyens humains dès 2024 pour augmenter le nombre d'inspections-contrôles au sein des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants protégés et/ou des enfants en situation de handicap (5.1) et le développement d'une mallette pédagogique de sensibilisation sur le repérage et le signalement des situations de violences faites aux enfants dans les ESMS (5.2), dont la réalisation est confiée à l'association Contre les Violences sur Mineurs (CVM).



Concernant la sous-mesure 5.1, il n'est pour l'instant pas possible ni de flécher les Équivalent Temps Plein (ETP) supplémentaires alloués à la réalisation des missions d'inspection-contrôle, ni d'en évaluer l'impact. Dans un contexte largement documenté de pénurie de professionnels dans le secteur de l'Enfance, le GOPEV appuie l'importance de pouvoir identifier les ETP affectés aux inspections-contrôles des ESMS pour évaluer s'ils ont en effet été renforcés et pour mesurer en quoi le renforcement de ces contrôles participe effectivement à la baisse des violences enregistrées. Pour établir une réelle culture de lutte contre les violences faites aux enfants dans les institutions, le GOPEV recommande l'instauration d'un cadre systématique d'inspections régulières et d'interventions rapides en cas de signalement, avec un accent mis sur la coopération entre autorités locales, régionales et nationales pour une supervision efficace.

Faisant suite au rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, la publication d'une Circulaire d'organisation de contrôles au sein des structures accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire par le Ministère de la Justice le 29 avril 2025²³ est un signal encourageant. En effet, cette circulaire vise à accroître l'engagement concret de l'ensemble des services de l'État aux côtés des départements, avec un calendrier qui établit des actions à mener avant la fin de l'année 2025.

Concernant la sous-mesure 5.2, le projet est mené sous la forme d'une recherche avec validation institutionnelle de l'AP-HP (institution de référence de l'association CVM). Un état des lieux des outils existants est en cours afin de bien identifier les manques éventuels et de s'appuyer sur des éléments existants et ayant montré leur utilité et efficacité. Au regard de ces travaux, le GOPEV attire l'attention sur le fait que, selon son baromètre 2024, 89% des professionnels de la protection de l'enfance (et 76% des autres professionnels) estiment avoir la capacité de détecter les violences faites aux enfants et 97% des professionnels de la protection de l'enfance (et 87% des autres professionnels) estiment avoir la capacité d'alerter. En revanche, 79% des professionnels de la protection de l'enfance (et 65% des autres professionnels) se sont déjà sentis impuissants face à une situation. Ainsi, il importe de souligner que la priorité devrait aller vers l'accompagnement apporté à

ces professionnels et vers les retours sur la prise en charge des enfants à la suite de signalements.

Mesure 4 : Mieux accompagner et protéger les enfants hébergés à l'hôtel

Le regard du GOPEV - points clés :

»» Le GOPEV constate qu'aucun crédit n'a encore été alloué au recrutement des ETP chargés de renforcer l'accompagnement des familles avec enfants hébergés à l'hôtel. Le périmètre de leurs missions reste à préciser.

La mesure 4 planifie le recrutement de 4 équivalents temps plein (ETP) par département pour renforcer l'accompagnement des familles avec enfants hébergés à l'hôtel. Confiée à la DIHAL, cette mesure concerne le recrutement d'intervenants sociaux et de coordinateurs enfance. L'objectif pour ces ETP supplémentaires est de faciliter l'accompagnement des enfants et des familles, en travaillant sur l'accès aux droits, l'alimentation et la santé notamment, et de favoriser l'accès des enfants aux services de droit commun, aux activités périscolaires et à toutes les activités bénéfiques pour leur développement. De plus, les familles hébergées en hôtel vivent avec des conditions matérielles qui conduisent à un risque accru de violences envers les enfants. Ces recrutements doivent ainsi permettre de traiter spécifiquement l'enjeu des violences intrafamiliales et de mobiliser le champ d'acteurs qui interviennent en protection de l'enfance.

Le GOPEV interroge l'attention portée par les pouvoirs publics sur cette mesure, qui rejoint également les annonces du Pacte des Solidarités présenté le 18 septembre 2023²⁴, soit deux mois seulement avant l'annonce du plan de lutte 2023-2027. Alors que l'ambition de cette mesure est reprise dans deux politiques publiques différentes, aucun

²³ Circulaire d'organisation de contrôles au sein des structures accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire, Ministère de la Justice, avril 2025. <https://www.justice.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/circulaire-dorganisation-contrôles-au-sein-structures-accueillant-mineurs-places>

²⁴ Le Pacte des Solidarités est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Dans l'axe 1 (« Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »), l'action nouvelle n°3 concerne un plan d'urgence pour les enfants mal logés.

crédit n'a pour l'instant été attribué pour la mise en œuvre de cette mesure. Dans un contexte de forte restriction budgétaire, le GOPEV anticipe que les arbitrages ne soient pas favorables à l'aboutissement de cette mesure, malgré l'importance de l'accompagnement de ces enfants qui cumulent les vulnérabilités. De plus, afin que ces ETP recrutés puissent remplir l'objectif de lutte contre les violences faites aux enfants, des précisions concernant le périmètre de leurs responsabilités sont nécessaires : Quelles missions sont proposées ? Pour atteindre quels objectifs ? Avec quelle répartition au sein des départements ? Quelles sont les formations et l'accompagnement prévus pour ces ETP ? Une élaboration de cahier des charges est en cours par la DIHAL, dans l'attente d'une visibilité budgétaire.

Mesure 6 : Réalisation d'un schéma-cible de signalement et de suivi des suspicions de maltraitance dans les modes d'accueil du jeune enfant

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV souhaite interpellier sur les suites données au rapport et partage ses inquiétudes quant à la superposition des schémas cibles.

La mesure 6 s'inscrit pleinement dans les travaux menés par le GIP France Enfance Protégée. Florence Dabin, présidente du GIP France Enfance Protégée a en effet été chargée par Jean-Christophe Combe, ex-Ministre des Solidarités, d'une mission d'amélioration du système de remontée et de suivi des alertes et des signalements de maltraitance dans les modes d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel). L'objectif de cette mission est l'élaboration d'une procédure nationale simple et harmonisée entre tous les acteurs concernés. Le rapport Dabin a été remis le 3 octobre dernier à Agnès Canayer, ex-Ministre de la Famille et de la Petite Enfance.

Les éléments relatifs à cette mesure présentent une certaine ambiguïté quant à son interprétation : a-t-elle

pour ambition de réaliser un schéma cible unique pour permettre d'améliorer le repérage et le traitement des suspicions de maltraitance dans les lieux d'accueil du jeune enfant ? ou vient-elle en complément des protocoles existants ? Un élément de réponse est apporté dans le rapport Dabin : *"En préalable, la mission souhaite que ce circuit s'inscrive en complément des process internes aux structures issus des protocoles prévus dans la réforme Norma ; les salariés concernés devront l'actionner notamment quand, en interne, la hiérarchie ne réagit pas aux alertes et/ou que la situation problématique perdure"*. Les conclusions du rapport Dabin proposent un schéma cible qui, s'il est appliqué, en ajoute un supplémentaire puisqu'il n'est pas question d'en faire un schéma de référence mais un schéma complémentaire à ceux existants. Le GOPEV ne dispose pas d'information sur les suites données au rapport Dabin, après sa remise à Agnès Canayer. Pourtant, la réalisation de cette mesure est essentielle pour prévenir les violences faites aux enfants dans les modes d'accueil du jeune enfant et pour favoriser la confiance entre parents et professionnels. En effet, le baromètre 2024 du GOPEV montre que parmi les parents dont l'enfant est accueilli en EAJE ou par une assistante maternelle, 35% indiquent que leur enfant s'est senti en danger auprès d'un professionnel encadrant.

3) PRÉVENTION DES VIOLENCES PAR LES ENCADRANTS (MESURE 7)

Les encadrants, professionnels ou bénévoles, occupent une place centrale dans le quotidien des enfants, mais peuvent également, dans certains cas, représenter une source de risque. Une prévention des violences commises directement par des encadrants est absolument fondamentale. Le lancement progressif d'un dispositif automatisé de contrôle des antécédents judiciaires (mesure 7) est ainsi une avancée prometteuse. Une généralisation rapide, appliquée de manière rigoureuse à l'ensemble du territoire, et renouvelée à intervalles réguliers, permettra d'éviter de nouveaux faits de violences.



Mesure 7 : Mettre en place un dispositif automatisé de contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant dans l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance

Le regard du GOPEV - points clés :

»» Le GOPEV met en lumière plusieurs évolutions indispensables du contrôle d'honorabilité : son extension à tous les encadrants, dans l'ensemble des lieux de vie de l'enfant ; la mise en place d'une vérification périodique tous les 3 à 5 ans par les employeurs ; son déploiement effectif sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-mer ; et l'ouverture de l'accès à la plateforme aux associations.

La mesure 7 prévoit la réalisation en 2024 d'un outil de systématisation du contrôle des antécédents judiciaires pour les professionnels et bénévoles intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant. Ce contrôle garantit que les personnes concernées n'ont pas de condamnation inscrite sur le casier judiciaire ou au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAISV) les empêchant d'exercer une activité ou d'être présentes auprès de mineurs. La mesure concerne les professionnels de l'accueil du jeune enfant en accueil collectif et individuel, les professionnels de la protection de l'enfance en établissement ou en accueil familial, les stagiaires et apprentis, les mentors, parrains et marraines en protection de l'enfance, les personnes majeures vivant au domicile d'assistants maternels ou

d'assistants familiaux et les gestionnaires d'établissement, selon un décret publié en juin 2024²⁵. L'attestation d'honorabilité est présentée au moment de l'embauche, d'une demande d'agrément ou avant une intervention bénévole.

La plateforme d'honorabilité a ainsi été lancée le 23 septembre 2024 et expérimentée dans six départements : le Nord, Paris, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Vendée et le Maine-et-Loire. Depuis le lancement de l'expérimentation, plus de 93 000 demandes d'attestation d'honorabilité ont été recensées. Parmi elles, 435 demandes ont été refusées en raison de condamnations. Depuis mars 2025, l'expérimentation a été étendue à 23 autres départements, en vue d'une généralisation sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2025²⁶.

Afin de garantir la sécurité des enfants, plusieurs évolutions essentielles restent à prévoir : la nécessité d'étendre à tous les encadrants (professionnels et bénévoles dans tous les lieux d'accueil et de loisirs de l'enfant) l'obligation de présenter une attestation d'honorabilité à intervalle régulier, le déploiement effectif à l'ensemble du territoire (y-compris les DROM-COM) dès l'été 2025, l'application de la vérification à 3 ou 5 ans par les employeurs, et l'autorisation d'accès à la plateforme pour les associations (l'accès étant actuellement réservé aux conseils départementaux).

II. MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES ET SÉCURISER LEUR ACCOMPAGNEMENT

Protéger un enfant victime ne se limite pas à la reconnaissance des faits : cela implique un accompagnement sécurisé et structurant, ainsi qu'une réponse juridique adaptée à ses besoins spécifiques. Le plan 2023-2027 présente plusieurs mesures destinées à renforcer cette protection en sécurisant la prise en charge des victimes (1) et en garantissant une protection juridique effective (2). L'efficacité de ces dispositifs reste cependant largement conditionnée par la capacité des territoires à les déployer de manière homogène et équitable et par la définition d'un cadre clair pour les administrateurs *ad hoc*.

²⁵ Décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834753>

²⁶ Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. (2025). Contrôle des antécédents judiciaires : déploiement de l'attestation d'honorabilité. <https://solidarites.gouv.fr/contrôle-des-antecedents-judiciaires-deploiement-de-lattestation-dhonorabilite>

1) SÉCURISER LES PARCOURS DE VIE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS VICTIMES (MESURES 11, 13)

La sécurisation des parcours des enfants victimes constitue un pilier fondamental de leur accompagnement afin d'atténuer les impacts à long terme des violences subies et de garantir une prise en charge respectueuse de leurs droits. Le plan 2023-2027 vise à harmoniser les modalités de prise en charge à l'échelle nationale, notamment à travers la généralisation des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) (mesure 11) et la diffusion d'outils pédagogiques adaptés (mesure 13). Le déploiement effectif de ces dispositifs reste néanmoins conditionné par les ressources locales et la dynamique partenariale des territoires. En l'absence d'un socle commun clair et équitablement appliqué, les enfants ne bénéficient pas partout du même niveau de sécurité et d'accompagnement, ce qui interroge la capacité de garantir une égalité territoriale dans les prises en charge.

Mesure 11 : Créer 63 UAPED supplémentaires d'ici 2025, pour atteindre une UAPED par tribunal judiciaire

Le regard du GOPEV - points clés :

- » Le GOPEV recommande que la coordination des UAPED soit assurée au niveau national, pour garantir la pérennité et la structuration.
- » Le GOPEV appuie la nécessité de poursuivre la formation au protocole NICHHD, dans une dynamique de formation continue.
- » Le GOPEV réaffirme l'importance de renforcer l'articulation entre les UAPED et les salles Mélanie.

Les UAPED, initiées par l'association La Voix de l'Enfant depuis les années 1990²⁷, sont des lieux qui visent à organiser et à faciliter l'accompagnement des enfants victimes de violences, à travers un parcours de soins pédiatriques adapté. Les unités regroupent ainsi une prise en charge médicale, judiciaire et médico-légale pour l'enfant, et constituent un lieu ressource pour les professionnels du territoire. Elles se structurent autour des procureurs de la République et des directions hospitalières pour permettre un travail pluridisciplinaire essentiel à la prise en charge des enfants victimes de toutes formes de violence. Magistrats, enquêteurs, pédiatres, infirmiers, psychologues, pédopsychiatres, médecins légistes et assistants sociaux, tous ces professionnels sont associés aux UAPED pour permettre à l'enfant d'éviter la multiplication des rendez-vous et la répétition du vécu. Cet aspect est essentiel car en cas de faits de violences, "redire c'est revivre". Chaque enfant qui arrive dans une UAPED a un examen médical pédiatrique. Enfin, les UAPED permettent également la mise à l'abri de l'enfant, le cas échéant, en l'hospitalisant après une audition qui révélerait un danger immédiat pour ce dernier. Ainsi, afin d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant victime, l'UAPED doit être ouverte au sein de l'hôpital (en service de pédiatrie ou à proximité²⁸) et avoir une salle d'audition

Déjà mentionné dans le plan 2020-2022, le développement des UAPED est à nouveau un objectif du plan de lutte 2023-2027 avec des évolutions prévues sur les volets quantitatifs et qualitatifs. En effet, le renforcement des moyens dédiés aux UAPED doit permettre d'atteindre dès 2025 une UAPED par tribunal judiciaire (11.1), tout en améliorant l'accompagnement proposé au sein des unités (11.2).

Concernant le déploiement des UAPED, à ce jour, une centaine d'unités ont été recensées²⁹ mais, seules 93 sont conformes à la définition des UAPED promue par l'association La Voix de l'Enfant³⁰. Afin de poursuivre l'implantation territoriale des UAPED, le GOPEV invite à développer des UAPED-socle qui soutiendraient des antennes permettant un accompagnement de proximité. À titre d'exemple,

27 La première UAPED (qui portait alors le nom de Permanence d'Accueil en milieu hospitalier d'enfants victimes de violences sexuelles) a été ouverte en janvier 1999.

28 Des ouvertures d'UAPED en service de médecine légale ont été expérimentées, mais cela a conduit à des difficultés de travail et de communication avec les services de pédiatrie. De plus, dans ce cadre, l'examen médico-légal (qui peut être très intrusif) était systématisé alors qu'il n'est pas toujours nécessaire ; un examen pédiatrique est parfois suffisant. Aucun examen médico-légal ne devrait être pratiqué avant l'audition, sauf dans le cas de violences sexuelles, si les faits viennent de se produire.

29 Le recensement des UAPED est élaboré par l'association La Voix de l'Enfant, en coopération avec la DGCS et la DGOS

30 Pour être conforme, l'UAPED doit être installée à proximité du service de pédiatrie, disposer d'une salle d'audition, et permettre le travail pluridisciplinaire.



L'UAPED de Guéret est très active, et travaille en étroite collaboration avec le service de pédiatrie de l'hôpital de Limoges.

Actuellement, le déploiement des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) est entravé par l'absence d'une coordination nationale, pourtant essentielle à leur bon fonctionnement. De leur création en 1999 jusqu'à l'année 2022, l'association La Voix De l'Enfant assurait la coordination nationale de ces dispositifs. Elle jouait un rôle central dans l'organisation des premiers comités de pilotage, réunissant notamment le procureur de la République, la direction de l'établissement hospitalier concerné, ainsi que les divers professionnels impliqués. Par ailleurs, l'association apportait un appui logistique en partageant des contacts privilégiés pour l'équipement des UAPED, qu'il s'agisse de matériel d'enregistrement audio-visuel ou de l'aménagement et la décoration des salles d'audition et d'attente. Elle favorisait également les échanges entre professionnels, dans une logique de mutualisation des expériences et des bonnes pratiques.

Depuis 2022, la responsabilité de la création des UAPED a été transférée aux Agences Régionales de Santé (ARS). Dans ce cadre, certaines structures hospitalières ont reçu des financements sans disposer de projet préalable d'ouverture d'une UAPED. Ces établissements se sont ainsi tournés vers La Voix De l'Enfant dans l'urgence, afin de mettre en œuvre un tel dispositif. Par ailleurs, à ce jour, c'est encore La Voix De l'Enfant qui assure le recueil des données, en coordination avec la DGCS et la DGOS, et l'organisation de formations pluridisciplinaires à destination des professionnels intervenant au sein des UAPED, généralement à l'échelle régionale. L'association organise en outre un séminaire national annuel, réunissant l'ensemble des acteurs concernés.

Dans cette perspective, et afin de garantir une coordination pérenne et structurée, le GOPEV suggère que la coordination du dispositif soit portée par les pouvoirs publics, à l'échelle nationale. Ce portage national garantirait une cohérence dans le déploiement et le fonctionnement des UAPED, rassurerait les professionnels et garantirait aux enfants victimes, sur l'ensemble du territoire national, un accueil, un recueil et un suivi adaptés à leurs besoins. À cet égard, le GOPEV suggère que cette responsabilité puisse être confiée au GIP France Enfance Protégée, institution légitime et compétente

en la matière, sous réserve qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assumer pleinement cette mission. Il sera alors nécessaire d'instaurer une coordination nationale des UAPED en positionnant clairement les EPRED (Équipe Pédiatrique Régionale Référente Enfance en Danger) dont le rôle peut varier d'une région à l'autre.

De plus, le fonctionnement de plusieurs UAPED est altéré par un manque de personnel (absence de certains spécialistes, déserts médicaux, etc.). Le GOPEV souligne également que la suppression de la spécialisation en médecine légale pour les pédiatres impacte l'accompagnement des enfants reçus dans les UAPED.

Du côté des améliorations dans le fonctionnement des UAPED, plusieurs axes sont prévus par le plan de lutte 2023-2027 : le renforcement de la coordination avec les centres régionaux de psycho-trauma, l'articulation des prises en charge des enfants victimes exposés aux violences conjugales avec celles des parents victimes, la réalisation d'un logiciel unique des remontées de données d'activité des UAPED, l'accessibilité des UAPED aux enfants en situation de handicap visible ou non, la sensibilisation des professionnels des UAPED aux enjeux des dérives sectaires et la formation des enquêteurs spécialisés des forces de sécurité au recueil de la parole de l'enfant grâce à la méthode National Institute of Child Health and Human Development (NICHD). Sur ce dernier point, la formation des enquêteurs doit se poursuivre : en 2024, seulement 54% des auditions ont été réalisées par des enquêteurs formés et il faut noter que 84% des auditions dans les UAPED sont assurées par les gendarmes et 16% par les policiers³¹. Le GOPEV souligne également l'importance de former les magistrats à ce protocole, afin de créer une culture professionnelle commune pour le recueil de la parole des enfants victimes de violences. Ces formations au protocole NICHD doivent intervenir en formation initiale, mais également se poursuivre en formation continue tout au long du parcours professionnel.

Il serait également nécessaire d'avoir des chiffres précis sur le nombre d'auditions effectuées en commissariat de police ou gendarmerie. En effet, au-delà des axes de travail prévus par le plan de lutte 2023-2027, le GOPEV appuie la nécessité d'articuler les UAPED et les salles Mélanie : des salles d'audition en gendarmerie, commissariat de police et dans des structures hospitalières, spécialement aménagées et

³¹ Donnée issue de la Synthèse des données des auditions des UAPED 2024, réalisée par la Voix de l'Enfant. 73 UAPED ont répondu à l'enquête, totalisant ainsi 9316 auditions.

équipées pour favoriser le recueil de la parole des mineurs victimes de violence. Face à la difficulté des procureurs de la République et des enquêteurs à choisir entre une orientation en UAPED ou en salle Mélanie, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) a partagé en août 2024 les préconisations du groupe de travail sur la doctrine d'emploi des UAPED et des salles Mélanie³². Outre un choix lié aux ressources locales à disposition, la DACG préconise de privilégier l'orientation en UAPED dans les cas suivants : le mineur est âgé de moins de 5 ans ; le mineur présente une vulnérabilité particulière telle qu'un trouble cognitif ou un handicap ; le mineur a besoin d'une prise en charge globale ; une mesure de protection doit immédiatement être mise en oeuvre et particulièrement en présence de parents défaillant ; le mineur est hospitalisé ; le mineur est victime d'infraction à caractère sexuel et de violences intrafamiliales ; des actes conservatoires doivent être réalisés en urgence. Le GOPEV souligne l'importance de ces travaux qui permettent une réelle avancée.

Mesure 13 : Améliorer le parcours des enfants victimes

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV souligne l'importance de ce kit pédagogique et, plus largement, la nécessité d'adapter le système judiciaire aux besoins spécifiques des enfants. Il observe toutefois la non-gratuité de ces outils et leur diffusion très restreinte, en contradiction avec l'objectif d'égalité d'accès porté par un plan de lutte national.

La mesure 13 est dédiée à l'amélioration du parcours des enfants victimes à travers deux axes de travail : la création d'un kit pédagogique mis à disposition des enfants pour leur permettre d'appréhender au mieux le système judiciaire et le renforcement du travail en interdisciplinarité des professionnels visant à revoir les modalités d'expertise et les indemnités dues aux enfants victimes de violence.

Le kit pédagogique a été confié à la Fédération France Victimes qui, entre 2020 et 2021, a déjà élaboré

plusieurs documents de sensibilisation à destination des mineurs victimes (information sur leurs droits, éléments de compréhension du parcours judiciaire : acteurs rencontrés, expression des émotions associées à ce parcours, etc.). Depuis, la diffusion de ces outils demeure un enjeu important pour France Victimes car la production de ces dépliant est coûteuse et les frais d'envoi sont onéreux, ce qui limite la diffusion en version imprimée. Dans le cadre du plan de lutte, fin 2023, les dépliant ont été actualisés, puis, en 2024, ils ont été distribués à l'ensemble du Réseau France Victimes. Afin de soutenir les associations aux besoins spécifiques, un kit pédagogique (composé des dépliant actualisés, ainsi que de livrets Mon Parcours de Justice) a été adressé à celles qui exercent le mandat d'administrateur ad hoc, et des associations d'aide aux victimes basées en Outre-Mer (frais postaux très importants).

Les livrets Mon Parcours de Justice sont payants, avec une prise en charge des frais postaux par France Victimes. Afin de faciliter leur diffusion, les coûts d'achats pour les associations d'aide aux victimes ont été divisés par deux.

Parfois, des articulations avec les UAPED sont faites dans certains départements, mais cela demeure très variable selon les relations partenariales avec les associations d'aide aux victimes sur les territoires. En 2025, la Fédération France Victimes travaille sur l'adaptation de ces outils dans un format inclusif et accessible aux enfants en situation de handicap (traduction en Facile à Lire et à Comprendre, adaptation aux enfants malvoyants ou non-voyants).

Le GOPEV appuie l'importance de ce kit pédagogique et plus globalement la nécessité d'adapter le système judiciaire aux besoins spécifiques des enfants. Néanmoins, le GOPEV relève la non-gratuité de ces outils et leur diffusion extrêmement limitée, alors que cette mesure s'inscrit dans un plan de lutte national supposé garantir une égalité d'accès.

2) PROTÉGER JURIDIQUEMENT LES PROFESSIONNELS QUI ACCOMPAGNENT LES ENFANTS VICTIMES (MESURES 12, 19)

Garantir une protection juridique effective aux enfants victimes est indispensable pour faire respecter leurs droits, sécuriser leurs parcours judiciaires et leur permettre d'être véritablement entendus dans les

³² Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (2024). Groupe de travail sur la doctrine d'emploi des UAPED et des salles Mélanie.



procédures qui les concernent. L'encadrement des administrateurs *ad hoc* et de leurs conditions d'exercice (mesure 12) représente ainsi un levier efficace afin de garantir aux enfants victimes une représentation juridique de qualité, équitable et sécurisée sur l'ensemble du territoire. De plus, la protection des victimes passe aussi par la sécurisation des démarches de signalement des situations de violences faites aux enfants initiées par des professionnels de santé (mesure 19).

Mesure 12 : Réviser le statut et les modalités d'exercice de l'administrateur *ad hoc*

Le regard du GOPEV - points clés :

- » Le GOPEV appuie l'impératif de créer rapidement un statut pour les AAH, compte tenu de leur contact direct avec les enfants victimes. Il alerte sur l'exercice de cette mission dans un cadre non sécurisé, sans obligation de formation ni dispositif de contrôle.
- » Le GOPEV relaie les alertes des associations, qui estiment ne pas pouvoir assumer ce rôle dans les 18 mois faute de financements compensant l'augmentation de leurs charges de travail.

Un administrateur *ad hoc* (AAH) est une personne physique ou morale désignée par un magistrat afin de représenter les intérêts d'un mineur. La mesure 12 reprend la recommandation 35 du Plan rouge vif - Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales³³ ("Élaborer un statut des administrateurs *ad hoc* en adéquation avec les exigences inhérentes au mandat que leur confie la loi au soutien des intérêts de l'enfant et revaloriser leurs indemnités.") et la préconisation 34 du rapport public de 2023 de la CIIVISE³⁴ ("Garantir le respect des droits de l'enfant victime de violence sexuelle par l'intervention d'un

administrateur ad hoc."). Elle vise à définir un véritable statut pour l'AAH et à encadrer les modalités de son exercice (conditions d'accès, formation initiale requise, particularité de l'exercice dans un cadre de bénévolat, etc.). Selon la Décision-cadre du Défenseur des droits n°2025-005 relative à la protection de l'enfance³⁵, au point n°37, la mission des AAH est exercée de manière disparate, faute de réel statut de la fonction, de définition claire de ses missions qui sont de plus en plus variées et complexes, de formation obligatoire initiale et continue, et de contrôle de l'exercice.

La mesure n'a pas encore été mise en place. Pourtant, la création de ce statut est une priorité au regard du périmètre d'action des AAH, qui sont en lien direct avec les enfants victimes. Les AAH exercent aujourd'hui dans un cadre non sécurisé, sans obligation de formation, susceptible d'entraîner des dérives sans aucun contrôle. Le GOPEV soutient ainsi la recommandation du Défenseur des droits (n°3) au ministère de la Justice d'initier des travaux sur les missions et le statut des administrateurs *ad hoc* (recommandation 3). Ces travaux pourraient capitaliser sur la documentation déjà fournie par le secteur associatif, notamment la note "Les administrateurs *ad hoc*, créer les conditions d'un véritable statut"³⁶, publiée par la CNAPE et la FENAAH en mai 2024.

En outre, les associations alertent sur leur incapacité à assurer ce rôle d'ici 18 mois dans la mesure où celles-ci n'ont pas reçu les financements pour compenser l'augmentation des charges de travail.

³³ Chandler, É., & Vérien, D. (2023). Plan Rouge VIF – Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales (rapport parlementaire). <https://www.vie-publique.fr/rapport/289498-lutte-contre-les-violences-intrafamiliales-rapport-chandler-verien>

³⁴ Op. cit.

³⁵ Op. cit.

³⁶ CNAPE et FENAAH. (2024). Les administrateurs *ad hoc* : créer les conditions d'un véritable statut. <https://www.cnape.fr/documents/les-administrateurs-ad-hoc-creer-les-conditions-dun-veritable-statut/>

Mesure 19 : Garantir l'obligation de protection des professionnels de la santé signalant des situations de violences faites aux enfants

Le regard du GOPEV - points clés :

»» Le GOPEV soutient l'inscription d'une obligation de signalement dans les codes déontologiques de l'ensemble des professionnels de santé, afin de lever toute ambiguïté sur leur responsabilité en la matière.

La mesure 19 vise à engager des travaux de modification des codes de déontologie des Ordres pour clarifier l'obligation d'agir du professionnel de santé lorsqu'il constate des violences sur les enfants. Elle doit permettre une meilleure protection des professionnels de santé lorsqu'ils procèdent à un signalement. En effet, bien que le secret professionnel s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi, il existe des dérogations légales au secret médical. Dans le cas de violences exercées sur un mineur ou une personne majeure vulnérable ou de violences conjugales avec un péril imminent, la loi autorise le médecin à dénoncer ces violences sans l'accord de la victime. Le médecin bénéficie d'une protection disciplinaire, civile et pénale, s'il signale ou informe uniquement les faits et ce qu'il a constaté, en toute "bonne foi" (étant définie ici comme la croyance juste de se trouver dans une situation conforme au droit, d'après le Conseil national de l'ordre des médecins). Une obligation légale de signalement des médecins est par ailleurs prévue à l'article 226-14 du Code pénal³⁷.

Actuellement, dans le Code de déontologie des médecins, figurent l'article R.4127-43, "*Le médecin doit être le défenseur de l'enfant lorsqu'il estime que l'intérêt de sa santé est mal compris ou mal préservé par son*

entourage", et l'article R.4127-44 "*Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en oeuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique, il alerte les autorités judiciaires ou administratives, sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience*". Pourtant, ces articles entrent potentiellement en contradiction avec le serment d'Hippocrate ("*Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs*") et de la déclaration de Genève ("*Je respecterai les secrets qui me seront confiés, même après la mort de mon patient*").

Ainsi, afin de lever toute ambiguïté, et en s'appuyant sur la préconisation n°13 de la CIIVISE³⁸, une obligation de signalement pourrait être inscrite dans les codes déontologiques de tous les professionnels de santé. La directive européenne relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que contre les matériels relatifs à des abus sexuels sur enfants, rappelle également que « *le sous-signalement des abus sexuels sur enfants constitue toujours un frein majeur aux efforts visant à mettre un terme à ces abus et à prévenir de nouveaux abus sexuels, notamment parce que les éducateurs et les prestataires de soins de santé, ainsi que d'autres professionnels travaillant en contact étroit avec des enfants, peuvent hésiter à affirmer qu'une personne – potentiellement un collègue ou un pair – a commis des abus sexuels sur enfants. L'article 17, paragraphe 3, a été modifié pour instaurer une obligation de signalement, afin d'offrir une sécurité juridique à ces professionnels, tandis que l'article 17, paragraphe 4, garantit que les professionnels du secteur des soins de santé qui travaillent avec des auteurs d'infractions ou avec des personnes qui craignent de commettre des infractions sont exclus de cette obligation de déclaration* » (article 17)³⁹.

III. RENFORCER LA GOUVERNANCE ET FLUIDIFIER LES TRANSMISSIONS D'INFORMATION

La mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse de lutte contre les violences faites aux enfants suppose

37 Code pénal, Article 226-14. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049532171

38 Suivi des 82 préconisations de la CIIVISE, octobre 2024. <https://www.ciivise.fr/tableau-des-recommandations>

39 Commission européenne. (2024). Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants et le matériel d'abus sexuels sur enfants. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52024PC0060>



une gouvernance lisible, structurée (1) et soutenue par des outils de pilotage efficaces (2). Des efforts en matière de coordination institutionnelle et de production de données ont été amorcés, mais la gouvernance reste à ce jour trop fragmentée et peu outillée pour garantir une réponse cohérente, transversale et fondée sur des connaissances partagées.

1) STRUCTURER UNE GOUVERNANCE NATIONALE ET LOCALE EFFICACE (MESURES 2, 16, 18, 21)

La lutte contre les violences faites aux enfants nécessite une gouvernance claire, cohérente et articulée entre les différents échelons institutionnels et les multiples acteurs impliqués. Le plan 2023-2027 amorce une structuration de cette gouvernance, en s'appuyant sur le renforcement des outils nationaux (mesures 2, 18, 21) et la création de postes de coordination territoriale (mesure 16). Afin que cette nouvelle gouvernance appuie efficacement la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du plan, des travaux de clarification des rôles et de coordination interministérielle doivent être initiés.

Mesure 2 : Renforcer la qualité de l'accueil téléphonique du 119

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV est attentif à la réflexion engagée par le GIP Enfance Protégée sur l'évolution du fonctionnement du 119 afin d'améliorer les réponses apportées aux usagers.

La mesure 2 concerne le renforcement du Service Nationale d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED), accessible par le numéro national d'urgence 119. Les améliorations prévues concernent à la fois le volet quantitatif, avec une augmentation de la capacité de réponse et d'absorption (recrutement d'ETP supplémentaires), et le volet qualitatif, avec l'amélioration des réponses apportées (renforcement des formations initiale et continue des écoutants, évolution des canaux de prise en charge via la mise en place d'un tchat en ligne, etc.). La mesure prévoit

également un chantier partenarial avec le renforcement des partenariats existants et la sensibilisation de nouveaux réseaux d'acteurs. Enfin, le développement des ressources et des outils accessibles sur le site www.allo119.gouv.fr/.

Le GOPEV suit avec attention la réflexion profonde conduite par le GIP Enfance Protégée sur le fonctionnement du 119 visant à cibler plus efficacement l'attribution du budget.

Mesure 18 : Renforcer la mission d'appui du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée à l'attention des professionnels

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV soutient la réflexion sur la mise en place de dispositifs permettant aux professionnels de confronter leur perception d'une situation à un regard externe, afin de lever les freins au signalement et de faciliter la remontée des faits de violences institutionnelles.

La mesure 18 concerne le renforcement de la mission du GIP France Enfance Protégée auprès des professionnels. Plusieurs axes de travail sont proposés par le plan : la création d'une plateforme d'écoute téléphonique à destination des professionnels (18.1) ; la production et la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques inspirantes pour mieux repérer les enfants maltraités et mieux les accompagner, en s'appuyant sur le Centre national de ressources (18.2) ; la réalisation d'un outil partagé permettant l'identification des acteurs associatifs œuvrant dans la prévention et la lutte contre les violences (18.3) ; et enfin le soutien de l'appropriation du cadre de référence d'évaluation des informations préoccupantes (18.4)⁴⁰.

Concernant la plateforme d'écoute téléphonique à

⁴⁰ Ce cadre de référence est prévu par la LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : <https://www.legifrance.gouv.fr>

destination des professionnels (18.1), aucun nouveau numéro ne sera créé afin d'éviter un cumul des ressources. À la place, un accompagnement spécifique pour les professionnels a été envisagé. Ainsi, l'année 2024 a été centrée sur l'accompagnement des professionnels de l'animation. Dans la poursuite de l'accompagnement des professionnels par le GIP France Enfance Protégée, il serait opportun de renforcer les formations et/ou sensibilisations leur permettant de confronter leur perception d'une situation avec un interlocuteur externe, afin de lever les freins au signalement. En effet, dans le baromètre 2024 du GOPEV, la peur de se tromper sur une situation est le premier obstacle à la réalisation d'alerte de la part des professionnels (26%).

En outre, il semble essentiel d'élaborer des dispositifs permettant aux professionnels de reporter des faits de violences institutionnelles. Le maintien du 119 comme seul point d'entrée national est souhaité, mais doit être accompagné d'outils d'alertes internes aux structures et de mesures de régulation des équipes pour mieux repérer les défaillances d'un agent ou éviter des violences systémiques. Ainsi, le GIP France Enfance Protégée a engagé un travail avec la Direction de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) concernant le secteur de l'animation et avec l'Éducation Nationale. L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) va s'emparer de ces questions dans le cadre de ses travaux en 2026 et 2027.

Quant à la production et la diffusion d'outils, le GIP France Enfance Protégée mène une réflexion profonde sur l'utilité des productions proposées aux professionnels et leur applicabilité sur le terrain. Pour obtenir des remontées fréquentes sur les thématiques à cibler, l'ONPE souhaite développer ses réseaux locaux à travers les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE).

Enfin, au sujet du cadre de référence d'évaluation des informations préoccupantes (IP), un référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant a été fixé par décret après avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2021⁴¹. Or, dans la Décision-cadre du Défenseur des droits n°2025-005 relative à la protection de l'enfance, il est mis en lumière que ce référentiel n'est pas encore utilisé systématiquement. Une enquête de la HAS et de l'ONPE en juin 2025 a vocation à vérifier combien de départements utilisent effectivement ce référentiel et à

identifier les points d'amélioration souhaités.

Mesure 21 : Améliorer les transmissions d'information entre les cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) et le 119

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV souligne l'importance majeure de ce travail, estimant que l'absence de données fiables et harmonisées compromet gravement le pilotage des politiques de protection de l'enfance.

La mesure 21 traduit une volonté d'engager d'ici 2027 l'harmonisation des systèmes d'information, afin de faciliter le traitement et le suivi des situations au niveau local, les articulations entre les cellules de recueil et les CRIP et l'échange d'informations entre le SNATED et les CRIP. Pour mettre cela en place, la DREES travaille sur l'harmonisation des concepts et des nomenclatures relatives aux informations préoccupantes et à la qualification du danger. Ce travail est mené dans le cadre du projet de rationalisation Olinpe en étroite collaboration avec les conseils départementaux, le SNATED, l'ONPE, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ). Ils souhaitent aboutir fin 2025 avec une nomenclature harmonisée.

Le dispositif Olinpe vise à recueillir auprès des départements des données harmonisées relatives aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. 110 variables étaient initialement attendues : elles portent sur le cadre vie enfant, descriptif de la mesure, lien enfant/adulte, action éducative, scolarité, handicap, etc. L'objectif est de disposer de données longitudinales

⁴¹ Haute Autorité de santé. (2021). Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference



sur la protection des enfants. Lors de la reprise du dispositif en janvier 2023, la DREES a constaté de grandes difficultés du côté des départements pour produire ces données (moins de 10 départements répondant au plus bas entre 2020 et 2021, jusqu'à 26 au mieux), ce qui explique la mise en œuvre d'un projet de rationalisation. La DREES s'est concentrée par ailleurs sur les données disponibles dans les départements et escompte ainsi collecter des données historiques en remontant si possible jusqu'en 2016 (de l'IP à la sortie de prise en charge).

Enfin, la DREES prépare des appariements de données avec d'autres sources de la statistique publique de façon à enrichir les données transmises par les départements de données administratives ou d'enquête, en allégeant ainsi la charge de collecte pour les départements.

Le GOPEV partage la haute importance de ce travail, car sans données fiables et harmonisées, le pilotage des politiques de la protection de l'enfance est rendu presque impossible. La méthodologie suivie semble collaborative et semble permettre de façon pragmatique d'obtenir les données nécessaires à un meilleur suivi des parcours.

Mesure 16 : Créer 10 postes de délégués départementaux au sein des territoires expérimentant un comité départemental pour la protection de l'enfance

Le regard du GOPEV - points clés :

» Le GOPEV partage la nécessité d'évaluer l'impact de cette expérimentation avant toute généralisation, en examinant à la fois les freins structurels (coordination, gestion des ressources, gouvernance) et les évolutions d'indicateurs concrets (stabilité des placements, délais de réponse, suivi santé-scolarité, satisfaction des enfants et familles).

La mesure 16 propose l'expérimentation de délégués positionnés auprès des Préfets de départements, chargés de coordonner et de faciliter la déclinaison des plans nationaux au niveau départemental et d'animer une politique départementale de lutte contre les violences faites aux enfants. Ces postes de délégués devraient permettre une meilleure articulation entre la gouvernance locale et nationale.

Le cadre juridique de l'expérimentation découle de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022⁴², dite "loi Taquet", qui autorise les départements volontaires, pour cinq ans, à instituer un Comité Départemental pour la Protection de l'Enfance (CDPE) co-présidé par le président du conseil départemental et le préfet. Un décret du 30 décembre 2022⁴³ en précise la composition, les missions et les modalités d'évaluation. Avec le plan 2023-2027, le gouvernement a décidé de renforcer cette gouvernance État-Département en créant dix postes de délégué départemental à la protection de l'enfance, placés auprès des préfets dans les territoires déjà engagés dans l'expérimentation.

42 LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045133771>

43 Décret n° 2022-1730 du 30 décembre 2022 relatif à l'expérimentation du comité départemental pour la protection de l'enfance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846006>

Le délégué départemental doit constituer le bras opérationnel de l'État au sein du duo qu'il forme avec le conseil départemental. Il assure le secrétariat permanent du CDPE, anime la coordination entre tous les services concernés (préfecture, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Justice, Agences Régionales de Santé (ARS), Éducation Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et acteurs associatifs). Le délégué doit être l'interlocuteur unique pour lever les blocages de terrain. Il garantit également le suivi du schéma départemental de protection de l'enfance ; il consolide, fiabilise et fait remonter les données relatives aux signalements, à la santé, à la scolarité ou aux parcours judiciaires des enfants protégés ; enfin, il organise l'évaluation annuelle de l'expérimentation en vue d'une éventuelle généralisation nationale.

Dix départements ont été retenus pour cette phase pilote qui s'étend sur 2024-2025 : les Bouches-du-Rhône (13), le Cher (18), la Drôme (26), l'Eure-et-Loir (28), le Loiret (45), le Maine-et-Loire (49), le Nord (59), le Pas-de-Calais (62), Pyrénées-Atlantiques (64) et la Somme (80). Le degré d'avancement varie d'un territoire à l'autre : certains préfets ont déjà nommé leur délégué et constitué une petite équipe administrative et d'analyse de données, tandis que d'autres finalisent encore les procédures de recrutement. Les premiers retours de terrain soulignent une lisibilité accrue pour les partenaires grâce à l'existence d'un point de contact unique en préfecture ; ils mettent aussi en avant la première consolidation de statistiques partagées entre l'aide sociale à l'enfance, la justice des mineurs et les services de santé. Les avancées restent toutefois fragiles tant que perdurent les difficultés d'accueil d'urgence, la tension sur les métiers de la protection de l'enfance et le manque de places spécialisées.

Le calendrier prévoit la remise d'un rapport d'étape conjoint entre la DGCS et le GIP France Enfance Protégée en juin 2025, afin de mesurer la valeur ajoutée des délégués en matière de coordination et de délais de traitement des informations préoccupantes. Une évaluation indépendante est attendue pour la fin 2025, à l'issue de laquelle la généralisation du dispositif dès le 1^{er} janvier 2026 pourrait être recommandée. La période d'expérimentation légale prendra fin en 2027.

La mise en place des délégations départementales et des comités pour la protection de l'enfance dans les territoires permet d'apporter des améliorations notables. Cependant, des défis se posent, comme le manque de coordination, la gestion complexe des

ressources budgétaires et les tensions de gouvernance. Il est essentiel d'adresser les problèmes structurels qui freinent l'efficacité des initiatives. Par exemple, certains ajustements dans le financement et la collaboration entre les acteurs locaux pourraient améliorer l'impact. Il reste à évaluer les ajustements nécessaires pour garantir une protection optimale des enfants.

L'arrivée des délégués départementaux agit comme un révélateur plutôt que comme une panacée : elle met en lumière tout ce que la protection de l'enfance réclame encore pour sortir d'une gestion d'urgence chronique. Le dispositif apporte sans conteste une cohérence nouvelle, mais il reste avant tout une ingénierie de gouvernance ; or, la crise de l'accueil, la pénurie de professionnels qualifiés ou la faiblesse de l'offre de santé mentale relèvent de déterminants matériels et humains que la simple coordination ne suffit pas à corriger. On peut donc redouter qu'une couche supplémentaire d'administration, si elle n'est pas fortement dotée et politiquement soutenue dans la durée, se transforme en relais bureaucratique plutôt qu'en services publics opérationnels.

L'expérimentation gagnera ainsi à être jugée moins sur la rédaction de bilans que sur des indicateurs concrets : stabilité des placements, temps de réponse aux IP, qualité du suivi santé-scolarité, satisfaction des enfants et des familles. Il faudra aussi vérifier que le partage de données imposé aux départements ne devienne pas un motif de repli défensif, mais un outil d'apprentissage mutuel. Enfin, la généralisation annoncée pour 2026 ne saurait être crédible sans un plan de financement pluriannuel ni un engagement clair à valoriser les métiers de l'ASE ; faute de quoi les délégués porteront seuls la charge symbolique d'une ambition nationale sans disposer des moyens d'en convertir les intentions en résultats tangibles.

2) APPUYER LES POLITIQUES SUR LA DONNÉE, LA RECHERCHE ET L'ÉVALUATION (MESURES 3, 20, 22)

Le GOPEV s'est constitué afin d'assurer que les politiques publiques de l'Enfance soient fondées sur une évaluation continue de leur impact (mesure 3), des recherches rigoureuses (mesure 20) et des données fiables (mesure 22). Pour que ces mesures accompagnent efficacement la lutte contre les violences faites aux enfants, il est impératif d'inscrire ces démarches dans une logique pérenne de capitalisation, de diffusion des connaissances et de pilotage stratégique. Sans cet appui structurant, les politiques risquent de rester déconnectées des réalités du terrain et de l'évolution des besoins.



Cet appui sur la donnée, la recherche et l'évaluation peut produire de nombreux changements. Tout d'abord, il rompt avec la fragmentation des sources : en agréant la statistique intérieure (police/gendarmerie), la mortalité médicale (CépiDc), les données sociales (ASE, Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)) et les enquêtes de victimisation. Cette mesure peut créer une lecture transversale qui fait aujourd'hui défaut. De plus, il conditionne l'extension des dispositifs pilotes à la production de résultats objectivés. Dans ce cas, la diffusion nationale n'est plus un réflexe politique, mais la conclusion d'une preuve d'efficacité. Il légitime aussi des arbitrages budgétaires : la programmation financière peut être alors indexée sur des indicateurs donnant à la dépense publique une justification mesurable. Enfin, il ouvre la voie à la redevabilité : l'obligation de rapport annuel met la DGCS et les ministères pilotes sous le regard du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), des parlementaires et, au-delà, des chercheurs qui disposent enfin de jeux de données consolidés pour interroger (voire contester) l'action de l'État.

Cette ambition, affichée dès le premier plan en 2017, visait à passer d'une gestion essentiellement réactive, souvent déclenchée par les faits divers, à une politique publique pilotée par la connaissance. C'est cette même logique de preuve que les plans 2020-2022 puis 2023-2027 ont poursuivie. Cependant, l'inertie des systèmes de données, les retards de financement de la recherche et la superposition des plans ont parfois dilué l'élan initial.

Le GOPEV souligne la nécessité d'en lever les freins en sanctuarisant des crédits pluriannuels pour la statistique et la recherche et en fixant, dès le lancement de chaque mesure, un calendrier contraignant de transmission et de publication des données.

Mesure 3 : Soutenir les actions associatives visant à lutter contre les violences faites aux enfants, dont les violences entre enfants

Le regard du GOPEV - points clés :

- »» Le GOPEV constate qu'aucune capitalisation ni évaluation des expérimentations financées n'est prévue à ce jour. Sans retour d'expérience ni partage des pratiques innovantes, l'impact de cette mesure reste limité et ne permet pas d'envisager une diffusion appuyée sur des données consolidées.
- »» Le GOPEV note que le recensement des programmes, référentiels et outils de développement des compétences psychosociales n'a pas encore débuté, ce qui affaiblit le plan en lui faisant perdre l'un de ses marqueurs méthodologiques essentiels.

La mesure 3 planifie le soutien aux actions associatives visant à lutter contre les violences faites aux enfants et entre enfants. Ce soutien se traduit par la création en 2024 d'un fonds d'innovation de 2 millions d'euros pour soutenir des initiatives associatives (3.1) et le recensement en 2024 des programmes, référentiels et outils de développement des compétences psychosociales spécifiques à la protection de l'enfance, en France et à l'international, pour aider les comportements protecteurs pour eux-mêmes et leurs pairs (3.2).

La création d'un fonds d'innovation a vocation à accompagner – grâce à un soutien financier ponctuel - des initiatives associatives visant à prévenir et lutter contre les violences et négligences faites aux enfants : développer des outils pédagogiques, des ressources ou des programmes pour sensibiliser, prévenir, et intervenir efficacement contre différentes formes de violence. L'appel à projets, coordonné par la DGCS, a été réalisé du 5 avril au 17 mai 2024 avec un budget total de 2 millions d'euros. À l'issue de cet appel, 41 projets ont été retenus. La réalisation des projets a

débuté au cours du second semestre 2024. Par conséquent, certaines actions sont encore en train d'être mises en œuvre.

La démarche de s'appuyer sur des projets de la société civile ayant vocation à être essaimés est intéressante ; toutefois, aucune capitalisation sur les expérimentations financées n'est pour l'instant prévue. Sans évaluation, retour d'expériences ou partage de pratiques innovantes entre les acteurs du secteur associatif, la portée de cette mesure demeure ponctuelle, et ne permet pas d'envisager un essaimage appuyé par des données consolidées. Par ailleurs, il serait important que ce dispositif puisse être reconduit afin que chaque année des projets émanant de la société civile puissent être soutenus et afin d'assurer une continuité pluriannuelle pour les initiatives financées.

Concernant la rédaction d'une revue de littérature, elle a pour but de dresser l'état des connaissances (prévalence, facteurs de risque, efficacités comparées des programmes de prévention et de réparation), de repérer des "angles morts" pour orienter les financements de recherche, de fournir aux associations financées par le fonds d'innovation un socle commun d'appui théorique et enfin de nourrir la conception d'outils de sensibilisation destinés aux enfants eux-mêmes.

A ce jour, le travail d'élaboration n'a pas commencé. Ne pas disposer de cet état des connaissances fragilise l'ensemble de la mesure 3 : les projets associatifs seront évalués sans référentiel scientifique partagé et les futures recommandations risquent de reproduire des pratiques dont l'efficacité n'est pas démontrée. Plus largement, le plan perd l'un de ses marqueurs méthodologiques, c'est-à-dire le fondement de l'action publique sur des preuves, déjà affiché dès son lancement.

Mesure 20 : Réaliser plusieurs recherches sur les violences faites aux enfants

Le regard du GOPEV - points clés :

»» Le GOPEV constate que seulement 2 des 6 projets de recherche ont été lancés, limitant ainsi l'efficacité du plan de lutte 2023-2027 qui devait se nourrir des résultats de ce programme de recherche publique.

La mesure 20 est un programme de recherche public pensé pour combler le manque de données statistiques qui freine encore la prévention des violences faites aux enfants. Le texte officiel liste six chantiers de recherche. Afin de développer les données et les connaissances, cette mesure devrait, à terme, documenter la prévalence réelle de la violence intrafamiliale subie par les enfants, éclairer les profils et les trajectoires des auteurs, majeurs comme mineurs, documenter la réalité des victimes de dérives sectaires et les enfants ultramarins et sécuriser, enfin, le cadre juridique de la recherche en protection de l'enfance.

A ce jour, seuls la recherche sur les enfants victimes de dérives sectaires⁴⁴ et l'étude sur les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel⁴⁵ sont véritablement lancés. Les autres projets demandent des arbitrages budgétaires ou réglementaires.

44 Séraphin, G. (2024). Les enfants victimes de dérives sectaires : dénombrer et comprendre. EFIS, Université Paris Nanterre. <https://efis.parisnanterre.fr/blog/les-enfants-victimes-de-derives-sectaires-denommer-et-comprendre/>

45 Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). (2024). Les parcours des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel – volet 2 : une étude sur les trajectoires judiciaires et institutionnelles. Ministère de la Justice. <https://www.justice.gouv.fr>



Mesure 22 : Bénéficiaire de données pour mieux prévenir les infanticides

Le regard du GOPEV - points clés :

»»» Le GOPEV souligne que plusieurs obstacles persistent dans le travail sur les infanticides, en l'absence d'un pilotage interministériel coordonné.

Cette mesure s'appuie sur le constat qu'aucun dispositif national ne permet aujourd'hui de compter, qualifier et analyser de façon fiable les morts d'enfants de moins de 6 ans résultant de violences intrafamiliales. Dans le débat public, la statistique indiquant qu'un enfant meurt tous les cinq jours, en France, tué par un de ses parents⁴⁶, commence à s'installer. Pourtant, elle est imprécise, et probablement minorée, faute de

données consolidées sur le sujet⁴⁷. Sans chiffres solides, il est impossible de piloter la prévention ; la mesure 22 vise donc à créer une *"chaîne complète de remontée et d'analyse des données"*, de l'autopsie jusqu'au retour d'expérience judiciaire et social.

Actuellement, cette mesure pâtit d'un certain nombre de freins, notamment la fragmentation des sources et le mauvais recouvrement des bases de données, dues notamment à l'absence d'une définition claire de la notion d'infanticide, comme l'a relevé la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)⁴⁸. S'y ajoute la barrière du secret médical d'un côté et de l'instruction de l'autre, les chercheurs (Inserm) étant dépendants d'une décision ponctuelle du juge d'instruction, ce qui ralentit l'analyse. La couverture même des autopsies pose problème : seules 38 % des morts d'enfants de moins de six ans donnent lieu à une autopsie légale, loin des recommandations faites par la CNCDH⁴⁹. Enfin, le chantier souffre d'un pilotage éclaté ; Justice, Santé et Solidarités en dirigent chacun un pan sans qu'aucune cellule interministérielle n'arbore l'ensemble.

46 Circulaire du 28 mars 2023 relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs . <https://www.justice.gouv.fr>

47 Mathieu, M. (2025). Infanticides : un manque patent de statistiques fiables. Mediapart. <https://www.mediapart.fr>

48 Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). (2023). Avis sur les morts violentes d'enfants dans le cadre familial (A-2023-6). <https://www.cncdh.fr>

49 Op. cit.

CONCLUSION

En matière de prévention, il apparaît indispensable de penser les actions à destination des parents et des professionnels **autour des freins à lever et avec pour objectif absolu d'atteindre les cibles**. La diffusion des informations et des campagnes doit se penser dès le départ avec la nécessité de faire ce “dernier kilomètre” pour pouvoir amorcer de véritables changements de comportements. Il est également indispensable de se doter d'une **véritable politique publique d'accompagnement aux parentalités**, pensée selon les âges, les situations et les vulnérabilités. En matière d'accompagnement des enfants victimes de violences, des moyens doivent être déployés pour s'assurer que tous les enfants puissent bénéficier **d'un accompagnement de qualité, tant dans le recueil de leur parole, que dans leur prise en charge**, tout au long de leur parcours judiciaire. Cela inclut bien entendu là aussi une formation accrue des professionnels susceptibles de recueillir la parole des enfants.

Enfin, la France doit se doter d'une **gouvernance de l'Enfance solide**, s'appuyant sur toutes les expertises nécessaires et ayant une portée politique forte. Cela nécessite en amont de disposer de données fiables, scientifiquement étayées nécessitant des moyens importants en matière d'évaluation, de recherche-action.

Le GOPEV formule ainsi le vœu qu'à l'horizon 2027, l'ensemble des leviers disponibles aient été pleinement mobilisés afin d'enrayer durablement le phénomène des violences faites aux enfants. Dans cette perspective, le GOPEV appelle à inscrire la poursuite du déploiement du plan 2023-2027 dans une **réflexion plus large sur la place accordée à l'enfant dans notre société**. En effet, les violences et les maltraitances faites aux enfants ne pourront pas être éradiquées sans un changement de regard sur les enfants et une réflexion sur leur place dans la société. En l'espèce, le GOPEV note une récurrence accrue de propos dédaigneux, voire pernicieux, à l'égard des enfants de la part de responsables politiques ou de hauts fonctionnaires. Ils peuvent aller jusqu'à promouvoir le recours à la violence dans une perspective prétendument éducative, et ce, au mépris même de la loi. Nous appelons à un sursaut collectif fort pour qu'ensemble d'ici 2027, un véritable changement soit amorcé. Il faut sortir des constats et avancer dans la mise en œuvre concrète, collective, adaptée à toutes les spécificités territoriales et concertée de toutes les actions agissant en faveur de la lutte contre les violences faites aux enfants.



ANNEXES

Structures membres du GOPEV

Le Groupe d'Observation de la Protection des Enfants contre les Violences (GOPEV) réunit six structures œuvrant pour la lutte contre les violences faites aux enfants : le COFRADE, la CNAPE, Enfance et Partage, L'Enfant Bleu - Enfance Maltraîtée, la Fondation pour l'Enfance et La Voix de l'Enfant.



Le Conseil Français des Associations des Droits de l'Enfant (COFRADE) a été créé en 1989 à l'occasion de la signature par la France de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Regroupant aujourd'hui 53 associations, fondations et syndicats, le COFRADE a pour mission de faire la promotion des dispositions de la CIDE auprès du grand public, des institutions et des médias. Le COFRADE a également pour objectif de veiller à l'application concrètes des engagements internationaux de la France en la matière, mais également de rendre les enfants acteurs de leurs droits en les impliquant dans des procédures et événements d'expression et de participation citoyenne.



La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), créée en 1948, se positionne comme la première fédération nationale représentative des associations de protection de l'enfant c'est-à-dire des associations qui accompagnent et accueillent quotidiennement les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté. Elle est le porte-parole de ses membres auprès des pouvoirs publics. Elle veille au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dans différents champs, capitalisant sur le savoir-faire et l'expérience de ses membres. Ces domaines englobent la prévention et les vulnérabilités des familles, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion.



Depuis plus de 35 ans, L'Enfant Bleu – Enfance Maltraîtée agit pour protéger et accompagner les enfants victimes de violences.

Qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, toutes les formes de maltraitance sont prises en charge grâce à un accompagnement personnalisé, pluridisciplinaire et gratuit, destiné aux enfants, adolescents et adultes ayant été victimes dans l'enfance.

Ses missions :

- Écouter via une ligne téléphonique ouverte du lundi au vendredi.
- Soutenir par un accompagnement psychologique et juridique, rapide et durable.
- Prévenir et sensibiliser en intervenant dans les écoles, auprès des professionnels et du grand public.
- Agir pour faire évoluer les lois et renforcer la protection de l'enfance.



L'association Enfance & Partage lutte depuis plus de 45 ans pour protéger, soutenir et défendre les enfants contre toutes les formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

Reconnue d'utilité publique et agréée par l'Education Nationale, Enfance & Partage s'appuie sur l'engagement des bénévoles de ses 18 comités locaux, de l'antenne de Créteil, d'une équipe de salariés au siège et d'un réseau de 70 professionnels accompagnant les victimes (avocats, psychologues, etc.) et de ses 2 lignes d'écoute anonymes et gratuites "Stop Maltraitance" et "Allo Parents Bébé".

Indépendante des pouvoirs publics, Enfance & Partage existe grâce à la générosité des particuliers (dons, legs) et au soutien de ses entreprises partenaires.



La Fondation pour l'Enfance, reconnue d'utilité publique, agit pour renforcer les liens de qualité, sécurisants et bienveillants dans l'entourage des enfants et lutter contre les violences qui leur sont faites.

Pionnière dans la défense des droits des enfants, la Fondation pour l'Enfance lutte activement depuis 1977 pour venir en aide aux parents et aux enfants en difficulté ou en danger en détectant les thématiques qui s'aggravent et les approches innovantes pour y faire face et en intervenant auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les réponses de l'Etat.



LA VOIX DE L'ENFANT
Notre combat, c'est leur avenir

La Voix de l'Enfant est une association régie par Loi 1901, reconnue d'utilité publique, créée le 20 juillet 1981. Elle est constituée en une fédération d'associations membres qui interviennent en France et dans plus de 82 pays. Elle a pour but « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit ».

En France, La Voix De l'Enfant intervient auprès d'enfants les plus démunis avec, comme priorité, l'éducation et le soutien scolaire, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, la défense des Droits de l'Enfant, la prévention contre toute forme de violence commise à leur encontre, ainsi que l'accueil et le recueil de leur parole au sein des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger qu'elle a initiées il y a plus de 25 ans.

